

Titre	Projet de budget 1 et Exposé des motifs pour l'Exercice financier du premier juillet 2024 au 30 juin 2025 (EF 70)
Document	S.O.
Auteur	SG / BP
Point de l'ordre du jour	Point 1
Mandat(s)	Article 5(1) du Règlement de 2016 sur les questions financières et les pratiques budgétaires de la HCCH (Règlement financier)
Objectif	Présenter au Comité permanent du CRD un projet de budget pour l'EF 2024-2025, qui projette les dépenses et les recettes de l'administration de la HCCH, ainsi que le fonctionnement du BP et ses activités (art. 5(3) du Règlement financier)
Mesure à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input checked="" type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexes	Annexe I : Aperçu et projections des fonds Annexe II : Aperçu des coûts liés à la mise en œuvre de l'espagnol en tant que langue officielle au cours des trois prochains EF (telle que présentée par le CRD en mai 2023)
Document(s) connexes(s)	S.O.

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Un contexte difficile.....	1
A.	Deuxième phase des coûts liés à la mise en œuvre de l'espagnol comme langue officielle à compter du premier juillet 2024.....	2
1.	Nouveaux coûts de traduction	2
2.	Nouveaux coûts d'interprétation	3
B.	Réunions prévues et leur format	3
1.	Prévisions.....	3
2.	Format des réunions et interprétation	3
3.	Réunions reflétées dans le projet de budget.....	4
a.	Réunions de CS pour 2024	4
b.	Réunions du CAGP et du CRD pour 2025.....	4
C.	Coûts des traitements	4
a.	Transfert du poste concernant iSupport vers le Budget.....	4
D.	Frais de location des locaux du BP.....	5
a.	Fin du contrat de location de 11 ans.....	5
E.	Autres facteurs.....	5
1.	Augmentations.....	5
2.	Fonds de réserve et Fonds de roulement	6
3.	Réductions et économies.....	6
4.	Utilisation de l'excédent de fonctionnement de l'EF 2022-2023	7
5.	Remboursement iSupport / eCODEX	7
6.	Unités supplémentaires	7
F.	Conclusions générales.....	7
III.	Projet de budget pour l'EF 2024-2025 (à actualiser).....	9
IV.	Commentaires sur les postes budgétaires du projet de budget de l'EF 2024-2025.....	14
A.	Dépenses.....	14
1.	Fonctionnement du Bureau Permanent.....	14
a.	Article premier, Personnel.....	14
b.	Article 2, Bureau et fonctionnement.....	16
c.	Article 3, Technologies de l'information (TI)	18
d.	Article 4, Photocopies, impressions et publications	19
e.	Article 5, Bibliothèque.....	19
f.	Externalisation des traductions.....	19
g.	Article 7, Missions du BP	20

h.	Article 8, Fonctionnement des finances	20
i.	Article 9, Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales)	20
j.	Article 10, Remboursement au titre des frais généraux dans le cadre du projet iSupport et d'eCODEX.....	21
k.	Article 11, Imprévus	21
2.	Réunions	21
a.	Article 12, Réunions hors site (Académie de La Haye).....	22
b.	Article 14, Autres frais liés aux réunions de la HCCH	25
3.	Obligations de pension présentes et futures.....	25
a.	Article 15, Pensions d'ancienneté et de survie.....	25
b.	Article 16, Administration des pensions par le SIRP.....	26
B.	Recettes.....	26
1.	Article 17, Contribution des États membres.....	26
2.	Article 18a, Allocation des réserves de l'EF 2022-2023	26
3.	Article 19, Contribution d'une Organisation membre	26
4.	Article 20, Recettes tirées de la vente de publications.....	27
C.	Contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'espagnol	27
1.	Article 21a, Contributions volontaires pour les traductions en espagnol de l'EF 2023-2024.....	27
2.	Article 21b, Contributions volontaires pour les traductions en espagnol de l'EF 2024-2025.....	27
D.	Autres contributions volontaires	27
1.	Article 22a, Contributions volontaires des Membres.....	27
2.	Article 22b; Contributions volontaires des non-membres.....	28
E.	Obligations de pension accumulées et non provisionnées.....	28
1.	Article 23, Obligations de pension accumulées et non provisionnées . Error! Bookmark not defined.	
F.	Explication des contributions dues par les États membres : Aperçu I et Aperçu II	28
	Annexe I – Aperçu et projections des fonds	31
	Annexe II - Aperçu des coûts liés à la mise en œuvre de l'espagnol en tant que langue officielle au cours des trois prochains EF (tels que présentés à l'annexe II du Budget approuvé pour l'EF 2023-2024)	34

Projet de budget 1 et Exposé des motifs pour l'Exercice financier du premier juillet 2024 au 30 juin 2025 (EF 70)

I. Introduction

- 1 Le présent projet de budget pour l'Exercice financier (EF) 2024-2025 se compose de trois parties : la première partie décrit le *contexte* général et difficile dans lequel ce projet de budget a été préparé (II) ; la deuxième partie contient le *projet de budget 1 à proprement parler pour l'EF 2024-2025*, permettant d'opérer une comparaison des dépenses et des recettes avec celles de l'EF précédent (voir art. 5(4), première phrase, Règlement sur les questions financières et les pratiques budgétaires de la HCCH (Règlement financier de 2016)) et donnant un aperçu des contributions des États membres (III) ; dans une troisième partie, des *commentaires succincts sur chaque poste budgétaire* expliquent les raisons des hausses ou des baisses proposées des dépenses et / ou des recettes (voir art. 5(4), deuxième phrase, Règlement financier) (IV). Enfin, l'annexe I donne un aperçu des cinq *fonds de réserve* existants. L'annexe II reproduit l'aperçu des coûts liés à la mise en œuvre de l'espagnol en tant que langue officielle supplémentaire de la HCCH sur trois EF, tel qu'approuvé par le Conseil des Représentants diplomatiques (CRD) lors de sa réunion de mai 2023.

II. Un contexte difficile

- 2 Il existe cinq facteurs clés qui ont des répercussions considérables sur la planification budgétaire et qui constituent un « point de départ » difficile pour le Budget de l'EF 2024-2025.
 - a. Premièrement, comme l'a recommandé le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) en mars 2023¹, et comme l'a approuvé le CRD en mai 2023², il convient d'inclure la deuxième phase des coûts liés à la mise en œuvre de l'espagnol en tant que langue officielle supplémentaire à compter du premier juillet 2024 dans le présent Budget. Cela signifie qu'à partir de l'EF 2024-2025, les coûts totaux de la *traduction* espagnole ont été inclus dans le Budget pour correspondre au montant disponible pour la traduction française (art. 6). Par ailleurs, les frais d'*interprétation* en espagnol et les coûts liés au recrutement de secrétaires rédacteurs chargés de consigner les réunions en espagnol seront comptabilisés à partir du Budget pour l'EF 2024-2025³.
 - b. Deuxièmement, les coûts des réunions à l'Académie de La Haye (en particulier les frais de location et les frais d'interprétation) augmenteront encore à partir de l'EF 2024-2025. Bien

1 Voir CAGP de 2023, [C&D No 55](#), disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique » puis « Archives (2000-2023) ».

2 Voir le Budget approuvé et Exposé des motifs pour l'EF du premier juillet 2023 au 30 juin 2024 (EF 69), y compris la note de bas de page 3 et l'annexe II, disponibles sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil des Représentants diplomatiques ».

3 Alors que les chiffres présentés à l'annexe II du Budget pour l'EF 2023-2024 étaient calculés sur la base d'un mode d'interprétation en ligne pour l'espagnol, le présent projet de budget pour l'EF 2024-2025 est calculé sur la base d'un mode d'interprétation en personne en anglais, français et espagnol lors des réunions de CS, du CAGP et du CRD. Le BP a besoin de plus de temps pour organiser une interprétation à distance appropriée (voir aussi note de bas de page 6). Dans ce contexte, le BP a jugé plus approprié d'établir un budget prudent et d'inclure les frais d'interprétation en personne - tout en continuant bien évidemment à évaluer activement toutes les options possibles pour l'interprétation en ligne (à terme pour les trois langues officielles de la HCCH). Bien que les interprètes restent quelque peu réticents à fournir leurs services en ligne lorsqu'une réunion est organisée en format hybride, le BP reste convaincu qu'à la lumière des importantes économies réalisées, ce n'est qu'une question de temps avant que l'utilisation des services d'interprétation en ligne lors des réunions hybrides ne se généralise. Néanmoins, les coûts liés à la deuxième phase de mise en œuvre de l'espagnol seront inférieurs (environ 12 000 €) à ceux envisagés dans l'annexe II. Cela est principalement dû à une réévaluation du nombre d'interprètes et de cabines d'interprétation nécessaires (protocole post-Covid assoupli). Il reste difficile de prévoir le nombre exacte d'interprètes pour les réunions car la composition des équipes dépendra des qualifications linguistiques des interprètes disponibles qui peuvent être jumelés. En outre, le BP met en œuvre un nouveau processus de préparation des documents qui devrait permettre de réaliser des économies par rapport aux secrétaires rédacteurs. Voir également les para. 6 et 9.

que la nouvelle structure tarifaire pour la période postérieure à juillet 2024 n'ait pas encore été communiquée au Bureau Permanent (BP) (seulement le fait qu'il s'agit d'une augmentation), pour anticiper cette nouvelle augmentation des coûts, le BP a appliqué un ajustement de 7,5 % aux frais de location à l'Académie de La Haye pour les réunions du CAGP et du CRD au cours de l'EF 2024-2025 (il s'agit de la même augmentation prévue que celle qui a été appliquée au Budget pour l'EF en cours). Toutefois, en ce qui concerne la réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification, Preuves et Accès à la justice, qui est prévue pour la première semaine de juillet 2024, le BP a reçu la confirmation de la Fondation Carnegie que si la réunion a effectivement lieu au cours de la première semaine de juillet 2024, le système de tarification actuel pour l'EF 2023-2024 s'appliquerait toujours. En outre, afin de fournir une interprétation en espagnol à compter de juillet 2024, comme prévu, ces coûts sont également inclus pour les réunions de la CS, du CAGP et du CRD au cours de l'EF 2024-2025 (voir para. 8 et s.).

- c. Troisièmement, les salaires ont augmenté en raison (i) du transfert proposé d'un poste lié au projet iSupport à partir de janvier 2025 afin d'assurer la continuité et l'avancement de ce travail pour l'Organisation, en notant que le contrat de l'agent concerné arrive à échéance le 31 août 2024 et que 40 000 € des coûts liés à ce transfert peuvent être couverts par le financement de l'Union européenne (UE) pour iSupport et eCODEX (voir para. 14 et 15) ; et (ii) l'ajustement réglementaire à l'augmentation du coût de la vie aux Pays-Bas.
- d. Quatrièmement, le contrat de location des locaux du BP devra être examiné par le CRD en mai 2024. Le contrat de location de 11 ans prendra fin en juin 2025 et le CRD devra envisager de prendre de nouvelles dispositions (voir para. 16).
- e. Cinquièmement, l'inflation élevée aux Pays-Bas n'a pas seulement entraîné une augmentation des coûts de nombreux services, mais nécessite également un ajustement de l'inflation d'un nombre considérable d'autres postes budgétaires ; cet ajustement est d'autant plus difficile que l'évolution future de l'inflation est difficile à anticiper. Le BP a fait des projections pour les services sur la base des frais actuels (janvier 2024), mais il fournira davantage d'informations sur les ajustements de l'inflation par les prestataires de services dès que ces informations seront disponibles (voir para. 49).

3 Conscient de l'environnement financier difficile auquel les États sont confrontés, le Secrétaire général (SG) a fait tout son possible pour minimiser l'impact budgétaire des changements et ajustements nécessaires. Comme toujours, le SG, en collaboration avec la Responsable des finances, a cherché à identifier d'autres moyens pour réaliser des réductions de coûts et des économies dans l'un ou l'autre des postes budgétaires, sans mettre en péril le bon fonctionnement de la HCCH et de son BP (E.3). Il convient de noter qu'il est proposé que les augmentations globales soient partiellement couvertes par l'utilisation d'une partie considérable de l'excédent de fonctionnement net de l'EF 2022-2023 (72 000 €, voir E.4), et par le remboursement que la HCCH reçoit de la subvention de l'UE pour iSupport (40 000 €, voir E.5). Les conclusions générales (indicateurs clés) ainsi que le nouveau coût par unité budgétaire sont fournis à la fin de cette partie (F).

A. Deuxième phase des coûts liés à la mise en œuvre de l'espagnol comme langue officielle à compter du premier juillet 2024

1. Nouveaux coûts de traduction

4 Conformément aux plans approuvés par le CRD en mai 2023, au cours de l'EF 2024-2025, un montant de 15 000 € doit être affecté à l'article 6b afin de couvrir l'ensemble des coûts pour les traductions externes en espagnol, ce qui porte ce poste budgétaire à 38 500 €. Pour l'EF 2023-

2024, bien que ces coûts aient également été prévus à hauteur de 38 500 €, seuls 23 500 € ont dû être pris en compte dans le Budget de l'EF 2023-2024, car une partie d'une contribution volontaire était censée couvrir la différence de 15 000 €. Il convient désormais de considérer ces coûts totaux comme une dépense régulière et annuelle.

- 5 Alors que les discussions avec un État membre concernant la contribution volontaire susmentionnée et son utilisation se poursuivent, cette contribution est toujours en suspens et, par conséquent, des coûts supplémentaires pour les traductions pourraient devoir être ajoutés à un futur projet de budget pour garantir que les transitions prévues au cours de l'EF actuel puissent être achevées. Le BP est très reconnaissant du soutien actif apporté par cet État membre et de la contribution volontaire qu'il a annoncée. Il encourage les États membres à verser d'autres contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'espagnol en tant que langue officielle supplémentaire, ce qui permettrait de réduire davantage les coûts correspondants à couvrir par le Budget.

2. Nouveaux coûts d'interprétation

- 6 Conformément aux plans approuvés par le CRD en mai 2023, au cours de l'EF 2024-2025, les coûts liés à l'interprétation en espagnol et aux secrétaires rédacteurs des réunions doivent être inscrits au Budget (voir art. 12). Ces coûts étaient estimés à 55 000 €, dont 10 000 € de la contribution volontaire en attente devraient compenser une partie de ces coûts (comme indiqué dans les plans approuvés par le CRD en 2023), ce qui ramène les coûts effectifs à couvrir par le Budget à 45 000 €. Cependant, comme expliqué dans la note de bas de page 3, sur la base d'un réexamen du nombre d'interprètes et de cabines d'interprétation nécessaires, ainsi que d'un nouveau processus de préparation des documents mis en place par le BP pour la réunion du CRD, les frais d'interprétation en espagnol et les coûts liés aux secrétaires rédacteurs devraient être inférieurs (environ 12 000 €) à ceux envisagés dans l'annexe II pour l'EF 2024-2025.
- 7 La contribution volontaire de 10 000 € susmentionnée, qui doit être utilisée pour réduire les coûts d'interprétation, est reflétée à l'article 21b du présent projet de budget pour l'EF 2024-2025. Si la contribution volontaire escomptée n'est pas reçue, ces coûts devront être ajoutés à un futur projet de budget (comme mentionné, le BP continue d'encourager les autres États membres à verser des contributions volontaires pour couvrir les coûts liés à l'introduction de l'espagnol en tant que langue officielle supplémentaire.

B. Réunions prévues et leur format

1. Prévisions

- 8 Outre les réunions annuelles sur la gouvernance et les finances, pour l'EF 2024-2025, le CAGP a chargé le BP d'organiser une réunion de CS, à savoir une réunion de la CS sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification, Preuves et Accès à la justice. Cette réunion était provisoirement prévue en juin 2023 puis en juillet 2023, mais elle a été reportée par mesure d'économie pour les EF 2022-2023 et 2023-2024⁴. Les plans supplémentaires pour les réunions et le programme de travail restent soumis aux recommandations et décisions du CAGP à la suite de sa réunion en mars 2024.

2. Format des réunions et interprétation

- 9 Conformément au format adopté pour plusieurs réunions prévues au cours des années précédentes, le projet de budget 1 est basé sur la recommandation du CAGP visant à inscrire au Budget les coûts des réunions en personne avec la possibilité d'y participer en ligne (ceci s'applique

⁴ Voir CAGP de 2023, C&D No 39.

aux réunions du CAGP et de CS). Par souci d'économie, il est envisagé que le CRD se réunisse uniquement en personne et que les réunions du Comité permanent du CRD se déroulent en ligne.

- 10 Dans le projet de budget 1, les coûts d'interprétation pour les réunions de CS, du CAGP et du CRD sont calculés sur la base des services pour les trois (prochaines) langues officielles (l'anglais, le français et l'espagnol) fournis *en personne* lors de ces réunions (avec des dispositions permettant aux participants d'assister en ligne aux réunions de CS et du CAGP)⁵. Cependant, par souci d'économie, le BP poursuit activement ses efforts pour mettre en place des équipes d'interprétation alternatives qui pourraient fournir des services d'interprétation à distance (en ligne), au moins pour certaines réunions⁶. Bien que les coûts restent à confirmer, en fonction des interprètes disponibles et des honoraires, en utilisant comme modèle le système actuel de tarification des interprètes, on estime qu'un montant de 39 300 € pourrait être économisé en fournissant une interprétation à distance lors des réunions du CAGP et de la CS. En ce qui concerne le CRD, il serait plus avantageux de proposer une interprétation en personne afin d'éviter des coûts techniques supplémentaires pour la réunion.

3. Réunions reflétées dans le projet de budget

a. Réunions de CS pour 2024

- 11 Les coûts pour une réunion hybride de CS avec interprétation en personne dans les locaux de l'Académie de La Haye en juillet 2024 s'élèvent à 123 150 € (sur la base de la tarification actuelle pour l'EF 2023-2024 ; pour plus d'informations, voir para. 83 à 88). Ces montants sont ceux qui figurent dans le présent projet de budget (voir partie III).

b. Réunions du CAGP et du CRD pour 2025

- 12 Les coûts pour une réunion hybride du CAGP dans les locaux de l'Académie de La Haye en mars 2025 s'élèvent à 133 050 €. Les coûts pour une réunion en personne du CRD avec interprétation en personne dans les locaux de l'Académie de La Haye en mai 2025 s'élèvent à 22 450 € (pour plus d'informations sur les coûts de ces réunions, voir para. 83 à 85). Ces montants sont ceux qui figurent dans le présent projet de budget (voir partie III).

- 13 À titre de mesure d'économie, les réunions du Comité permanent du CRD sont envisagées comme des réunions uniquement en ligne.

C. Coûts des traitements – Transfert du poste concernant iSupport vers le Budget

- 14 Le SG est conscient que, dans le contexte économique actuel, il reste difficile d'approuver l'augmentation du nombre de postes de travail. Toutefois, pour les raisons expliquées par le passé et rappelées ici, il propose à nouveau de transférer le poste iSupport vers le Budget. Ce transfert a été proposé pour la première fois au cours de l'EF 2022-2023, et il convient de rappeler que depuis la création du poste iSupport il y a près de 10 ans, un travail important a été réalisé, entièrement financé par des contributions volontaires. En réalité, un transfert au cours de l'EF 2024-2025 semble d'autant plus pertinent et important que le contrat de l'agent qui occupe actuellement ce poste prend fin le 31 août 2024. La période courant du premier septembre au 31 décembre 2024 pourrait encore être couverte par des contributions volontaires. À partir du premier janvier 2025, le poste serait alors couvert par le Budget (et à partir de l'EF 2025-2026, le poste serait inscrit au Budget pour l'ensemble de l'EF). Un transfert permettrait également au BP de maintenir la continuité et de réaliser de nouveaux progrès dans le cadre de ce travail pour l'Organisation, en

⁵ Il convient de noter que l'[Association internationale des interprètes de conférence](#) recommande un supplément de 25 % pour l'interprétation en ligne ; jusqu'à présent, le BP a réussi à négocier avec ses interprètes que cette augmentation substantielle ne soit pas appliquée.

⁶ Voir note de bas de page 3.

évitant le risque d'une perte importante d'expertise et de compétence liée aux conditions contractuelles prévues par le Règlement du personnel. Enfin, suite au transfert, le poste pourrait non seulement être la principale ressource d'iSupport, mais en tant que membre du personnel, l'agent occupant le poste pourrait également contribuer à d'autres travaux dans le cadre de la Convention HCCH Recouvrement des aliments de 2007 (par ex., en ce qui concerne le transfert (électronique) d'aliments et d'autres questions d'entraide administrative), et éventuellement aussi à des travaux relatifs à d'autres Conventions de la HCCH (par ex., la mise en œuvre de Profils d'États électroniques et la collecte électronique de statistiques). Ce transfert permettrait ainsi au BP d'obtenir un poste qui associe la gestion de projets informatiques et des compétences juridiques – une combinaison devenue de plus en plus pertinente dans divers aspects des travaux de la HCCH. Enfin, il convient de noter que ce transfert a reçu le soutien ferme de l'Organe directeur d'iSupport⁷.

- 15 Si le transfert devait avoir lieu, un montant de 40 000 € correspondant à ces coûts serait couvert par le remboursement que la HCCH reçoit dans le cadre de la contribution volontaire de l'UE à iSupport / eCODEX (voir para. 26).

D. Frais de location des locaux du BP – Fin du contrat de location de 11 ans

- 16 Le contrat de location des locaux du BP, d'une durée de 11 ans, arrivera à échéance en juin 2025. Le SG espère pouvoir s'appuyer sur l'expertise du *Rijksgebouwdienst* des Pays-Bas pour évaluer la compétitivité du prix de location actuel et éventuel des locaux du BP. Selon les recommandations de ces experts, il pourrait être avantageux de prolonger les conditions du contrat de location actuel pour une période déterminée ou de renégocier un contrat pour une nouvelle période contractuelle. Si aucun changement n'est souhaité, les conditions actuelles du contrat de location seront automatiquement prolongées pour une période de trois ans, jusqu'au 30 juin 2028. Alternativement, un nouveau contrat de location pour les locaux actuels pourrait être négocié avec effet au premier juillet 2025. Si les Membres décident que le BP doit déménager des locaux actuels, cela devrait être fait avant le premier juillet 2025, et le préavis devrait être donné avant octobre 2024. Dans les circonstances actuelles, le BP ne recommande ni n'envisage un nouveau déménagement.
- 17 Bien qu'aucun coût connexe ne soit proposé dans le projet de budget pour l'EF 2024-205, le CRD devra examiner ces questions en mai 2024.

E. Autres facteurs

1. Augmentations

- 18 Le présent projet de budget reflète également des coûts plus élevés pour plusieurs dépenses liées au fonctionnement. Ces dépenses, qui sont expliquées plus en détail dans la partie IV sont énumérées ci-dessous, outre les augmentations déjà expliquées ci-dessus :

▪ Article 1a, Traitements et indemnités :	+ 228 100 €
▪ Article 1b, Prestations sociales et assurances :	+ 14 300 €
▪ Article 1g, Assistance externe (opérationnelle / juridique) :	+ 4 600 €
▪ Article 2a, Loyer :	+ 10 100 €
▪ Article 2d, Nettoyage :	+ 7 800 €

⁷ L'organe directeur d'iSupport est composé des États membres / Membres suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Croatie, Chypre, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et UE. Parmi ces États membres, deux utilisent déjà iSupport, tandis que 14 autres travaillent à sa mise en œuvre. Par ailleurs, 10 États membres de la HCCH (ou ressorts juridiques des États membres) qui ne sont pas membres de l'Organe directeur ont également manifesté leur intérêt pour la mise en œuvre d'iSupport.

▪ Article 3a, Soutien et maintenance :	+ 1 000 €
▪ Article 3c, Internet / Site(s) web	+ 300 €
▪ Article 4a, Location / Fournitures de productions :	+ 10 150 €
▪ Article 6b, Espagnol :	+ 15 000 €
▪ Article 7, Missions du BP :	+ 6 600 €
▪ Article 9, Représentation :	+ 2 000 €
▪ Article 12a, Lieu de réunion :	+ 12 000 €
▪ Article 12b, Interprétation (anglais, français, espagnol) :	+11 700 €
▪ Article 12c, Personnel supplémentaire / déménagement :	+ 4 700 €
▪ Article 12d, Lieu de réunion :	+ 5 050€
▪ Article 12e, Interprétation (anglais, français, espagnol) :	+ 2 100 €
▪ Article 12h, Interprétation (anglais, français, espagnol) :	+ 1 850 €
▪ Article 12i, Personnel supplémentaire / déménagement :	+ 1 250€
▪ Article 14a, Fournitures, rafraîchissements et coûts d'autres services:	+ 1 250€
▪ Article 15, Pensions d'ancienneté et de survie :	+ 53 100 €

19 Le total de ces augmentations s'élève à 394 400 €.

2. Fonds de réserve et Fonds de roulement

20 Aucun ajout n'est effectué aux fonds de réserve pour les dépenses liées au fonctionnement par le biais des articles respectifs du présent projet de budget. Bien que ces fonds aient dû être utilisés au cours de l'EF 2022-2023, aucun complément n'est prévu à ce stade. Un éventuel financement croisé entre les fonds pourrait être proposé dans un futur projet de budget après l'achèvement de l'audit pour l'EF 2022-2023. Un aperçu de tous les fonds de réserve pour les dépenses liées au fonctionnement est fourni à l'annexe I.

21 Le présent projet de budget ne prévoit pas non plus de contributions au fonds de roulement. Toutefois, compte tenu de l'augmentation du Budget total au cours de l'EF 2023-2024, le fonds de roulement doit être complété afin de maintenir son niveau à celui de la largeur de bande requise déterminée par l'article 12 du Règlement financier. Le SG propose d'utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement net de l'EF 2022-2023 (voir para. 24 et 25). Le SG soumettra une proposition formelle au CRD à cet égard.

3. Réductions et économies

22 Afin de compenser autant que possible ces augmentations, en particulier dans le contexte économique difficile, mais également dans ses efforts constants en vue d'appliquer un Budget réaliste et rentable sans compromettre le bon fonctionnement de la HCCH et de son BP, le SG, en collaboration avec la Responsable des finances, a été en mesure d'identifier quelques postes budgétaires pour l'EF 2024-2025 pour lesquels des réductions et économies sont possibles, soit en raison de l'évolution des besoins, soit pour refléter de nouvelles circonstances. Ces réductions et économies concernent les postes budgétaires suivants :

▪ Article 1e, Fonds pour le Règlement du personnel :	- 25 000 €
▪ Article 2c, Assurance :	- 1 000 €
▪ Article 12f, Personnel supplémentaire / déménagement :	- 200 €
▪ Article 12g, Lieu de réunion :	- 19 250 €
▪ Article 16, Administration des pensions par le SIRP :	- 700 €

23 Le total de ces réductions et économies s'élève à 46 150 €.

4. Utilisation de l'excédent de fonctionnement de l'EF 2022-2023

- 24 Le SG prévoit que, sous réserve de l'achèvement de l'audit pour l'EF 2022-2023 et de l'approbation du CRD, un montant supplémentaire de 72 000 € puisse être utilisé de l'excédent de fonctionnement net de l'EF 2022-2023 comme recettes supplémentaires (techniquement, une allocation de réserves, comme indiqué à l'art. 18a) afin d'absorber les augmentations du présent projet de budget⁸. L'inclusion de ce montant aurait un impact positif conséquent sur le Budget. Cette approche permettrait également de redistribuer une partie de l'excédent aux États membres en réduisant considérablement leur contribution pour l'EF 2024-2025, sans avoir à supporter la charge administrative en temps et en ressources liée au calcul, à la mise en place et à l'exécution des remboursements par le biais de plus de 90 transferts bancaires de faibles montants.
- 25 Comme mentionné (para. 21), à ce stade, aucun fonds budgétaire n'a été alloué au fonds de roulement. Il est prévu que le fonds de roulement devra être complété d'environ 8 000 € afin d'être maintenu au niveau requis par l'article 12 du Règlement financier en utilisant une partie de l'excédent de fonctionnement net de l'EF 2022-2023. Le SG soumettra une proposition formelle au CRD sur l'allocation de l'excédent de fonctionnement net de l'EF 2022-2023 (voir art. 13(2) du Règlement financier) pour décision lors de sa réunion de mai 2024.

5. Remboursement iSupport / eCODEX

- 26 Le remboursement dans le cadre d'iSupport et d'eCODEX par l'UE pour couvrir certains frais supportés par le Budget de la HCCH au cours de l'EF 2024-2025 (à savoir, les coûts des traitements de certains membres du personnel travaillant sur iSupport et eCODEX ainsi que les frais généraux de fonctionnement) transparait à l'article 10. Le remboursement pouvant être utilisé dans le Budget de l'EF 2024-2025 s'élève à 40 000 €⁹. Pour des raisons techniques, ce remboursement est inscrit dans la catégorie « coût négatif ». Il convient toutefois de noter que si le poste iSupport n'est pas transféré au Budget, le remboursement pourrait être inférieur afin de garantir le financement du poste par le biais de contributions volontaires.

6. Unités supplémentaires

- 27 Aucune unité supplémentaire n'est prise en compte dans le projet de budget 1.
- 28 Bien que le BP soit en contact avec les États admis en ce qui concerne la finalisation de leur procédure d'admission, au moment de la préparation du présent projet de budget, ces procédures ne semblent pas être suffisamment avancées pour justifier l'inclusion des unités dans le présent projet de budget. Toutefois, si certaines de ces procédures sont achevées dans les délais, l'unité ou les unités concernées seront incluses dans le prochain projet de budget 2 ou dans la version définitive du Budget pour l'EF 2024-2025.
- 29 Compte tenu de ces développements, le nombre total d'unités dans le Budget de la HCCH est de **640,5**.

F. Conclusions générales

- 30 En raison de ce qui précède, par rapport au Budget pour l'EF 2023-2024, les indicateurs clés du Budget pour l'EF 2024-2025 sont les suivants :

⁸ L'excédent de l'EF 2022-2023 n'est pas le résultat d'une budgétisation inadéquate ou irréaliste, mais principalement le résultat de changements de circonstances inattendues et des ajustements nécessaires à la mise en œuvre des prévisions initiales.

⁹ Conformément aux lignes directrices à l'intention des demandeurs de subventions de l'UE, la HCCH peut utiliser ce remboursement à toutes fins, y compris pour les coûts des traitements.

- Fonctionnement du BP et réunions internationales : augmentation de 284 850 €, soit 6,79 %¹⁰ ;
- Total des dépenses du Budget (fonctionnement du BP, réunions internationales et obligations de pension présentes et futures) : augmentation de 337 250 €, soit 7,02 % ;
- Budget total : augmentation de 337 250 €, soit 6,75 % ;
- Contributions obligatoires totales des États membres : augmentation de 325 343 €, soit 6,68 % ;
- Valeur des contributions des États membres par unité budgétaire : augmentation de **507,95 €**, soit **6,46 %**¹¹.

31 Le nombre médian d'unités budgétaires allouées aux États membres de la HCCH est de trois. Ainsi, l'augmentation médiane des contributions fixées dans le cadre du présent Budget s'élève à 1 523,84 €.

32 Comme mentionné, le SG est conscient des défis auxquels les États sont confrontés en raison du contexte économique actuel. Il convient de noter toutefois que ces circonstances échappent au contrôle du BP. Le SG reste déterminé à établir un Budget réaliste, basé sur les besoins réels de la HCCH et du BP à la lumière du programme de travail et des priorités décidés par le CAGP.

¹⁰ Sans les coûts liés à la mise en œuvre de l'espagnol en tant que langue officielle supplémentaire, l'augmentation serait de 241 850 €, soit 5,76 %.

¹¹ Si l'interprétation en ligne lors des réunions de CS et du CAGP peut être utilisée, et sous réserve des honoraires des interprètes disponibles, l'augmentation par unité serait de 5,68 %. Sans les coûts liés à la deuxième phase de mise en œuvre de l'espagnol en tant que langue officielle supplémentaire, l'augmentation par unité serait de 5,60 %.

III. Projet de budget pour l'EF 2024-2025

PROJET DE BUDGET HCCH

DÉPENSES		Budget de l'Exercice financier du 1 juillet 2023 au 30 juin 2024 (EF 69)	Budget de l'Exercice financier du 1 juillet 2024 au 30 juin 2025 (EF 70)
FONCTIONNEMENT DU BUREAU PERMANENT			
Art. 1	Personnel		
1a	Traitements et indemnités	2.858.900,00	3.087.000,00
1b	Prestations sociales et assurances	198.800,00	213.100,00
1c	Congés dans les foyers	10.500,00	10.500,00
1d	Fonds réinstallation	-	-
1e	Fonds Règlement du personnel (questions RH ne relevant pas	25.000,00	-
1f	Administration par le SIRP	6.500,00	6.500,00
1g	Assistance externe (opérationnel / juridique)	88.500,00	93.100,00
		3.188.200,00	3.410.200,00
Art. 2	Bureau et fonctionnement		
2a	Loyer	194.000,00	204.100,00
2b	Maintenance	76.500,00	76.500,00
2c	Assurance	11.800,00	10.800,00
2d	Nettoyage	27.000,00	34.800,00
2e	Fournitures de bureau	12.000,00	12.000,00
2f	Télécommunications / affranchissement	10.000,00	10.000,00
2g	Fonds pour l'entretien et pour l'équipement	-	-
		331.300,00	348.200,00
Art. 3	Technologies de l'information		
3a	Soutien et maintenance	50.000,00	51.000,00
3b	Licences logicielles / Matériel informatique	63.000,00	63.000,00
3c	Internet / Site(s) web	13.500,00	13.800,00
3d	Fonds pour les TI / l'équipement	-	-
		126.500,00	127.800,00
Art. 4	Photocopies, impressions et publications		
4a	Location / Fournitures de production	77.500,00	87.650,00
4b	Design / graphisme en externe	1.000,00	1.000,00
4c	Fonds pour le Recueil	-	-
		78.500,00	88.650,00
Art. 5	Bibliothèque		
5a	Abonnements	13.000,00	13.000,00
5b	Achats	6.500,00	6.500,00
		19.500,00	19.500,00
Art. 6	Traducteurs externes		
6a	Français	38.500,00	38.500,00
6b	Espagnol*	23.500,00	38.500,00
		62.000,00	77.000,00
Art. 7	Missions du BP	71.500,00	78.100,00
Art. 8	Fonctionnement des finances		
8a	Frais bancaires	5.000,00	5.000,00
8b	Frais d'audit	49.000,00	49.000,00
		54.000,00	54.000,00

Art. 9	Représentation (notamment dans le cadre des réunions internationales)	18.000,00	20.000,00
Art. 10	Remboursement au titre des frais généraux (iSupport)	(29.000,00)	(40.000,00)
Art. 11	Imprévus	3.500,00	3.500,00
	SOUS-TOTAL	3.924.000,00	4.186.950,00

RÉUNIONS

		Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2023 au 30 juin 2024 (EF 69)	Budget de l'Exercice financier premier juillet 2024 au 30 juin 2025 (EF 70)
Art. 12	Réunions hors site (Académie de La Haye)		
	<i>CAGP</i>		
12a	Lieu de réunion	72.650,00	84.650,00
12b	Interprétation (anglais, français, espagnol)	22.850,00	34.550,00
12c	Personnel supplémentaire / déménagement	9.150,00	13.850,00
		<u>104.650,00</u>	<u>133.050,00</u>
	<i>CRD</i>		
12d	Lieu de réunion	9.500,00	14.550,00
12e	Interprétation (anglais, français, espagnol)	5.100,00	7.200,00
12f	Personnel supplémentaire / déménagement	900,00	700,00
		<u>15.500,00</u>	<u>22.450,00</u>
	<i>Réunions de Commissions spéciales et autres</i>		
12g	Lieu de réunion	94.000,00	74.750,00
12h	Interprétation (anglais, français, espagnol)	32.700,00	34.550,00
12i	Personnel supplémentaire / déménagement	12.600,00	13.850,00
		<u>139.300,00</u>	<u>123.150,00</u>
	<i>sous-total</i>	259.450,00	278.650,00
Art. 13	Réunions dans les locaux du BP - Personnel supplémentaire	3.000,00	3.000,00
Art. 14	Autres frais liés aux réunions de la HCCH		
14a	Fournitures et coûts d'autres services	7.000,00	9.700,00
14b	Déplacement des consultants et des experts extérieurs	2.500,00	2.500,00
		<u>9.500,00</u>	<u>12.200,00</u>
	SOUS-TOTAL	271.950,00	293.850,00

OBLIGATIONS DE PENSION PRÉSENTES ET FUTURES

		Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2023 au 30 juin 2024 (EF 69)	Budget de l'Exercice financier premier juillet 2024 au 30 juin 2025 (EF 70)
	Dues par tous les États membres		
Art. 15	Pensions d'ancienneté et de survie	587.700,00	640.800,00
Art. 16	Administration des pensions par le SIRP	17.700,00	17.000,00
	SOUS-TOTAL	605.400,00	657.800,00
	TOTAL DES DÉPENSES	4.801.350,00	5.138.600,00

Budget de l'Exercice financier **Budget de l'Exercice financier**
du premier juillet 2023 au 30 juin 2024 (EF 69) **premier juillet 2024 au 30 juin 2025 (EF 70)**

RECETTES

Art. 17	Contribution des États membres	4.871.651,00	5.196.994,00
Art. 18	Allocation des réserves des EF précédents	73.093,00	72.000,00
Art. 19	Contribution d'une Organisation membre	39.000,00	39.000,00
Art. 20	Revenus tirés de la vente de publications	15.000,00	18.000,00
Art. 21	Contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'espagnol		
21a	Contributions volontaires pour la traduction en espagnol au cc	[15 000,00.]	-
21b	Contributions volontaires pour la traduction en espagnol au cc	-	10.000,00
		[15 000,00.]	10.000,00
	TOTAL DES RECETTES	4.998.744,00	5.335.994,00

AUTRES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Art. 22a	Contributions volontaires des États membres	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
Art. 22b	Contributions volontaires des États non-membres	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	-	-

	BUDGET TOTAL	4.998.744,00	5.335.994,00
--	---------------------	---------------------	---------------------

OBLIGATIONS DE PENSION ACCUMULÉES ET NON PROVISIONNÉES

Art. 23	Dues, en plus des contributions au Budget régulier, par tous les États, Membres au premier juillet 2010, qui ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations	197.394,00	197.394,00
---------	--	------------	------------

EXPLICATION DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ÉTATS MEMBRES

Le calcul des contributions des États membres se fonde sur le nombre d'unités alloué à chacun en vertu du système de l'union postale universelle (tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue le premier novembre 1977)

La contribution totale due par les États membres s'élève à 5 196 994 € (voir art. 17).

L'**Aperçu I** présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, ne s'étant pas encore acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées (art. 22) : la contribution au budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), à savoir 2 692 993€, est divisée en 345 unités ; la contribution aux obligations accumulées et non provisionnées, à savoir 197 394 €, est divisée en 347,5 unités. Le total de l'Aperçu I s'élève à 2 890 387 €. Le total par unité s'élève à 7 261,08 € (à l'exception de l'Autriche, du Brésil, de la Géorgie, de la Pologne et de la Russie).

L'**Aperçu II** présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, s'étant acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, ou devenu Membre après le premier juillet 2010 (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées). 2 306 607 € à diviser en 295,5 unités, soit 7 805,78 € par unité.

L'unité augmente de **6,46 %** soit **507,95 €** par unité par rapport à l'Exercice financier 2023-2024 (EF 69).

*Voir l'annexe II pour les détails de la mise en œuvre de l'espagnol en tant que langue officielle à partir du premier juillet 2024, comme décidé et approuvé par le CRD en mai 2023.

Pour l'EF 2023-2024, la contribution volontaire prévue était incluse dans l'art. 6b. Pour une meilleure transparence et une meilleure comparaison, cela est désormais reflété dans l'art. 21a. Cela n'a pas d'incidence sur le Budget global pour l'EF 2023-2024.

**Répartition des contributions totales de chacun des États,
Membre au premier juillet 2010, ne s'étant
pas encore acquitté de la totalité de sa part des obligations de pension accumulées et non provisionnées**

**Exercice financier 2024-2025 (EF 70)
En vertu du système de l'Union postale universelle (1)**

MEMBRES	unités	accumulées et non provisionnées obligations de pension	contribution au Budget de fonctionnement	contribution totale due
ALBANIE	1	568,04	7.805,78	8.373,82
ARGENTINE	3	1.704,12	23.417,33	25.121,45
AUSTRALIE	20	11.360,81	156.115,54	167.476,35
AUTRICHE*	6	2.840,20	46.834,66	49.674,86
BÉLARUS	1	568,04	7.805,78	8.373,82
BOSNIE-HERZÉGOVINE	1	568,04	7.805,78	8.373,82
BRÉSIL**	10	11.360,81	78.057,77	89.418,58
BULGARIE	3	1.704,12	23.417,33	25.121,45
CHILI	3	1.704,12	23.417,33	25.121,45
CHYPRE	1	568,04	7.805,78	8.373,82
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	5	2.840,20	39.028,89	41.869,09
ÉQUATEUR	1	568,04	7.805,78	8.373,82
ÉGYPTE	5	2.840,20	39.028,89	41.869,09
ESTONIE	1	568,04	7.805,78	8.373,82
FRANCE	33	18.745,33	257.590,64	276.335,97
GÉORGIE***	1	284,02	7.805,78	8.089,80
GRÈCE	3	1.704,12	23.417,33	25.121,45
HONGRIE	5	2.840,20	39.028,89	41.869,09
INDE	20	11.360,81	156.115,54	167.476,35
ISRAËL	3	1.704,12	23.417,33	25.121,45
JAPON	33	18.745,33	257.590,64	276.335,97
JORDANIE	1	568,04	7.805,78	8.373,82
LETTONIE	1	568,04	7.805,78	8.373,82
LUXEMBOURG	3	1.704,12	23.417,33	25.121,45
MALAISIE	3	1.704,12	23.417,33	25.121,45
MONTÉNÉGRO	1	568,04	7.805,78	8.373,82
MAROC	5	2.840,20	39.028,89	41.869,09
NOUVELLE-ZÉLANDE	5	2.840,20	39.028,89	41.869,09
MACÉDOINE DU NORD	1	568,04	7.805,78	8.373,82
NORVÈGE	10	5.680,40	78.057,77	83.738,17
PÉROU	1	568,04	7.805,78	8.373,82
POLOGNE*	6	2.840,20	46.834,66	49.674,86
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	15	8.520,60	117.086,66	125.607,26
FÉDÉRATION DE RUSSIE****	20	8.520,60	156.115,54	164.636,14
SERBIE	1	568,04	7.805,78	8.373,82
SLOVÉNIE	1	568,04	7.805,78	8.373,82
AFRIQUE DU SUD	10	5.680,40	78.057,77	83.738,17
ESPAGNE	25	14.201,01	195.144,43	209.345,43
SURINAME	1	568,04	7.805,78	8.373,82
SUÈDE	15	8.520,60	117.086,66	125.607,26
SUISSE	15	8.520,60	117.086,66	125.607,26
TÛRKIYE	5	2.840,20	39.028,89	41.869,09
UKRAINE	5	2.840,20	39.028,89	41.869,09
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	33	18.745,33	257.590,64	276.335,97
URUGUAY	3	1.704,12	23.417,33	25.121,45
		<u>197.393,99</u>	<u>2.692.993,07</u>	<u>2.890.387,06</u>
<i>Différences d'arrondi</i>		<u>0,01</u>	<u>(0,07)</u>	<u>(0,06)</u>
Total pris en compte pour l'Exercice financier EF 70	345,0	197.394,00	2.692.993,00	2.890.387,00

(1) Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977.

* La contribution de l'Autriche et la Pologne au Budget de fonctionnement repose sur 6 unités. Sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées repose sur 5 unités.

** La contribution du Brésil au Budget de fonctionnement repose sur 10 unités. Sa contribution totale au titre des obligations de pension a

*** La contribution de la Géorgie au Budget de fonctionnement repose sur 1 unité. Sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées repose sur 0,5 unités.

**** La contribution de la Fédération de Russie au Budget de fonctionnement repose sur 20 unités. Sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées repose sur 15 unités.

**Répartition des contributions totales de chacun des États,
Membre au premier juillet 2010, s'étant
acquitté de sa part des obligations accumulées et non provisionnées ou
devenu Membre après le premier juillet 2010**

**Exercice financier 2024-2025 (EF 70)
En vertu du système de l'Union postale universelle (1)**

MEMBRES	unités	contribution au Budget de fonctionnement (= contribution totale due)
ANDORRE	1	7.805,78
ARMÉNIE	1	7.805,78
AZERBAÏDJAN	1	7.805,78
BELGIQUE	15	117.086,66
BURKINA FASO	0,5	3.902,89
CANADA	33	257.590,64
CHINE	33	257.590,64
COSTA RICA	1	7.805,78
CROATIE	1	7.805,78
DANEMARK	10	78.057,77
REPUBLIQUE DOMINICAINE	1	7.805,78
EL SALVADOR	1	7.805,78
FINLANDE	10	78.057,77
ALLEMAGNE	33	257.590,64
HONDURAS	1	7.805,78
ISLANDE	1	7.805,78
IRLANDE	5	39.028,89
ITALIE	27	210.755,98
KAZAKHSTAN	1	7.805,78
LITUANIE	1	7.805,78
MALTE	1	7.805,78
MAURICE	1	7.805,78
MEXIQUE	10	78.057,77
MONACO	1	7.805,78
MONGOLIE	1	7.805,78
NAMIBIE	1	7.805,78
PAYS-BAS	15	117.086,66
NICARAGUA	1	7.805,78
PANAMA	1	7.805,78
PARAGUAY	1	7.805,78
PHILIPPINES	1	7.805,78
PORTUGAL	5	39.028,89
RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE	1	7.805,78
ROUMANIE	3	23.417,33
ARABIE SAOUDITE	20	156.115,54
SINGAPOUR	4	31.223,11
SLOVAQUIE	3	23.417,33
SRI LANKA	3	23.417,33
THAÏLANDE	3	23.417,33
TUNISIE	5	39.028,89
ROYAUME-UNI	33	257.590,64
OUZBÉKISTAN	1	7.805,78
VENEZUELA	1	7.805,78
VIET NAM	1	7.805,78
ZAMBIE	1	7.805,78
		2.306.607,10
<i>Différences d'arrondi</i>		<i>(0,10)</i>
Total pris en compte pour l'Exercice financier 70	295,5	2.306.607,00

(1) Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977.

IV. Commentaires sur les postes budgétaires du projet de budget de l'EF 2024-2025

A. Dépenses

1. Fonctionnement du Bureau Permanent

a. Article premier, Personnel

Article 1a, Traitements et indemnités

33 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 228 100 €, couvrant les frais de 27,85 ETP. Il convient de comparer ce chiffre aux 26,95 ETP de l'EF en cours. Comme indiqué aux paragraphes 2 et 14, il est (une fois de plus) proposé que le poste supplémentaire lié au Projet iSupport soit transféré à ce poste budgétaire pour une durée de six mois (c.-à-d., à compter du premier janvier 2025 et pour des EF complets à partir de 2025-2026). Quelques membres du personnel ont modifié leur temps de travail, ce qui entraîne une diminution nette de 0,10 ETP. Ce poste comprend également les ajustements salariaux liés à la progression du personnel, ainsi que les frais des autres indemnités et droits liés au Règlement du personnel. Les traitements et indemnités sont établis conformément à la méthode d'ajustement des rémunérations appliquée aux traitements et aux indemnités pour les Organisations coordonnées et associées implantées aux Pays-Bas¹². Les projections de traitements pour 2025 sont établies sur le fondement des barèmes de traitements applicables aux Pays-Bas pour 2024 (tels qu'arrêtés par le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP) et le Comité de coordination sur les rémunérations (CCR)), ainsi que sur la base d'une méthode d'ajustement des rémunérations estimée à 2 %. Cette projection est nécessaire afin d'éviter tout manque de moyens financiers pour les traitements entre janvier et juin 2025.

34 Le coût total en termes de personnel, qui comprend les obligations de pension et les coûts relatifs à l'administration, représente 79,94 % du Budget dans son intégralité. Ce pourcentage est basé sur le total des articles 1, 15, 16 et 22 (et pas seulement sur les coûts sur les traitements). Si l'on ne considère que les coûts pour le personnel en activité aux articles 1a, 1b et 1c, le coût total de personnel représente 62,04 % du Budget dans son intégralité¹³.

35 Comme pour les EF précédents, les frais afférents aux ressources humaines du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) ne sont pas inclus dans le présent projet de budget. Le SG souhaite toutefois souligner à nouveau que cette question devra être examinée à l'avenir par le CAGP et le CRD et que cet examen pourrait inclure, sans préjudice, des arguments sur l'égalité de traitement des deux Bureaux régionaux existants.

Article 1b, Prestations sociales et assurances

36 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 14 300 €. Ce poste comprend le coût d'une police d'assurance collective pour couvrir les risques liés au décès et à l'invalidité,

¹² La méthode d'ajustement des rémunérations comprend, mais ne se limite pas à, l'inflation ; cet ajustement est déterminé par le SIRP et approuvé par le CCR ainsi que par les organes de décision des Organisations coordonnées et associées. Une note préparée par le SIRP concernant le calcul et l'application de la méthode d'ajustement des rémunérations est disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH. Les barèmes de traitements entrent en vigueur au premier janvier de chaque année civile et la méthode d'ajustement des rémunérations peut impliquer, pour une année donnée, une augmentation comme une baisse.

¹³ Selon les informations reçues par le SIRP à titre de comparaison, les coûts de personnel actif à l'OCDE s'élèvent à environ 80 %.

ainsi que pour la prise en charge des congés maladie temporaires ou de longue durée¹⁴. L'augmentation de ce poste budgétaire s'avère nécessaire de sorte à couvrir les dépenses au titre des assurances maladie et liée à l'invalidité (sur la base des primes annuelles) et ne relève pas du pouvoir discrétionnaire du BP.

- 37 Ce poste couvre le remboursement partiel de certaines dépenses liées à l'assurance maladie aux membres du personnel, conformément aux dispositions statutaires obligatoires de l'Accord de siège conclu avec les Pays-Bas.

Article 1c, Congés dans les foyers

- 38 Cet article reste inchangé. Il couvre, au titre du congé dans les foyers, les frais de voyage des membres du personnel qui remplissent les conditions requises et des personnes à leur charge (env. 30 personnes au total). Le congé dans les foyers est accordé aux membres du personnel éligibles tous les deux ans, mais ils disposent d'une période de 18 mois pour en faire usage. Il est donc nécessaire de prévoir ces coûts dans le Budget en vue de leur utilisation au cours de l'EF 2024-2025. Par ailleurs, il convient de noter que le prix des billets d'avion est devenu beaucoup plus onéreux.

Article 1d, Fonds pour réinstallation

- 39 Cet article reste inchangé. Il couvre les frais de déplacement éventuels des fonctionnaires actuels ou futurs du BP au cours de l'EF 2024-2025, ainsi que leurs frais de déménagement et une indemnité d'installation. Aucune réaffectation (financement croisé), depuis ou vers d'autres Fonds, n'est prévue dans le présent projet de budget (voir annexe I), bien que cela puisse être proposé dans un projet de budget ultérieur, en fonction des dépenses de l'EF en cours.

Article 1e, Fonds pour le Règlement du personnel (les questions de RH ne relevant pas d'autres articles)

- 40 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 25 000. Selon les projections prévues, ce fonds n'aura pas besoin d'un complément par le biais du Budget au cours de l'EF 2024-2025.
- 41 Le fonds de réserve relatif au Règlement du personnel vise à couvrir les coûts encourus dans le cadre de chaque EF afférents à l'application de certaines mesures de bonne gouvernance et de ressources humaines liées au Règlement du personnel, à l'instar des mécanismes de résolution des différends (notamment le recours à des conseillers confidentiels, médiateurs, conciliateurs ou arbitres, une procédure de plainte, une procédure de conciliation et les frais afférents aux procédures d'appel devant le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe), des frais juridiques externes et du recours à des experts externes en ressources humaines (en tant que de besoin). Ce fonds de réserve sert également à financer d'éventuelles formations en matière de ressources humaines et de gestion à l'attention des membres du personnel, ainsi que des initiatives visant à améliorer le fonctionnement global du BP.
- 42 Ce fonds comprend un sous-fonds spécialement dédié à l'éventuel versement d'une indemnité pour perte d'emploi (voir art. 13 du Règlement du personnel et le Budget pour l'EF 2017-2018). Ce sous-fonds se compose à cet effet d'un montant délimité. Ce montant délimité a été fixé à 30 000 € par le CRD lors de sa réunion de mai 2019 et porté à 32 500 € par le CRD en mai 2021¹⁵.

¹⁴ La prime définitive est calculée à la fin de chaque EF en pourcentage des coûts réels des traitements et de l'assurance maladie au cours de l'année.

¹⁵ Dans le cas hypothétique d'un fonctionnaire de grade A2 qui n'a droit à aucune allocation (par ex., allocation familiale et / ou allocation pour enfant à charge) et qui travaille pour l'Organisation depuis cinq à 10 ans, le montant serait d'environ 42 000 €. Sur la base des données réelles du personnel du BP (y compris le nombre d'années passées au BP),

En mai 2023, le CRD a approuvé la proposition du BP visant à augmenter l'objectif de ce fonds, le faisant passer de 100 000 € à 125 000 €, avec un complément de 25 000 €.

- 43 Tout excédent de ce fonds en reste une partie intégrante et n'est pas inclus dans l'excédent de fonctionnement.

Article 1f, Administration par le SIRP

- 44 Cet article reste inchangé. Il couvre les coûts afférents aux publications annuelles du SIRP et du CCR concernant les ajustements des traitements et des pensions pour les Organisations coordonnées, ainsi que les barèmes de traitements spécifiques applicables à chaque État, notamment les Pays-Bas et l'Argentine.

Article 1g, Assistance externe (opérationnelle / juridique)

- 45 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 4 600 €. Ce poste couvre les travaux portant sur les publications de la HCCH, dont les Manuels pratiques Notification et Preuves (environ 38 % du montant total de ce poste budgétaire). Il comprend également une augmentation pour l'assistance technique externe fournie par un *comptable* qualifié, qui est essentielle pour le bon fonctionnement financier du BP et pour permettre au SG de remplir les responsabilités accrues qui lui incombent en vertu du Règlement financier de 2016. Cette augmentation est imputable aux exigences accrues en matière d'audit (avec cette augmentation, ce poste représente environ 32 % du total de ce poste). Ce poste budgétaire comprend également les coûts liés *l'assistance auprès de la bibliothèque* (environ 6 % du montant total du poste), ainsi que les coûts liés aux *services généraux de soutien* aux activités du BP, aux réunions et aux publications (environ 18 % du montant total du poste). Ces heures ont été réduites par rapport à l'EF en cours sur la base des services prévus.
- 46 L'assistance liée au *fonctionnement externe (non juridique)* fournie au BP par des parties n'étant pas engagées en tant que membres du personnel de la HCCH demeure essentielle. En outre, le fait de recourir à des parties externes (plutôt que d'embaucher du personnel pour ce travail) est considérablement plus rentable.
- 47 Enfin, ce poste budgétaire comprend les coûts d'une éventuelle assistance *juridique* externe en rapport avec les projets normatifs en cours pour lesquels une telle assistance est nécessaire ; les coûts liés à cette assistance ont été légèrement réduits et représentent environ 6 % du montant total du poste.

b. Article 2, Bureau et fonctionnement

- 48 L'augmentation du coût des services aux Pays-Bas a une incidence considérable sur les activités du BP. Les autres ajustements de l'inflation mis en œuvre par les prestataires de services demeurent imprévisibles. Le BP a donc établi des projections pour les services sur la base des coûts actuels et réels (tels qu'ils sont connus à la fin du mois de janvier 2024). Par ailleurs, et conformément à la pratique antérieure, le BP a appliqué un taux d'inflation de 2 % à certains postes budgétaires, comme indiqué ci-dessous. Il s'agit également du taux d'inflation utilisé dans l'Analyse de la valeur actualisée nette (VAN) présentée aux Membres en 2014 dans le cadre du processus de décision relatif au déménagement du BP dans les locaux du Churchillplein 6b, afin de projeter l'évolution des frais de loyer et de maintenance des locaux du BP¹⁶. Cela permet de prévoir une

il y a toutefois une forte probabilité qu'une indemnité éventuelle soit (sensiblement) plus élevée. Il se pourrait donc que le montant délimité doive être augmenté à l'avenir.

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante : http://www.hcch.net/upload/hidden/2014/dipl/20140124npv_en.pdf (en anglais uniquement). La HCCH dispose d'un bail de 11 ans pour les bureaux actuels ; des négociations devront être entamées prochainement pour un nouveau contrat de location de bureaux.

augmentation progressive afin d'éviter tout risque de manque de moyens financiers pour les dépenses de fonctionnement et d'augmentations importantes et soudaines dans les années à venir.

- 49 Un taux d'ajustement de l'inflation de 2 % est faible, étant donné que le taux d'inflation aux Pays-Bas en 2023 était de 3,8 %. Ce taux est inférieur à celui de 2022, mais seulement si l'on inclut l'énergie. En effet, si l'on exclut l'énergie, l'inflation en 2023 était encore de 6,5 %, ce qui affecte une grande partie des coûts de fonctionnement de la HCCH¹⁷. On s'attend généralement à ce que l'inflation soit un peu moins importante en 2024¹⁸. Le SG espère que le maintien du taux d'inflation relativement faible de 2 % pour la planification des dépenses, , sauf indication contraire de la part des prestataires de services, sera suffisant pour couvrir les coûts réels tout au long de l'EF 2024-2025¹⁹. Le SG se veut toutefois prudent et propose de suivre de près l'évolution du taux d'inflation. La nécessité d'ajustements budgétaires futurs ne peut pas être exclue. Cela étant, dans le présent projet de budget, certains coûts peuvent rester neutres dans certains postes budgétaires malgré les projections d'inflation car les dépenses réelles devraient être légèrement inférieures au cours de l'EF 2024-2025. Cela signifie qu'un total de 15 postes budgétaires ont enregistré une baisse (en plus des cinq postes budgétaires qui ont véritablement diminué).

Article 2a, Loyer

- 50 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 10 100 €. Ce poste couvre les frais de location des bureaux du BP à l'adresse Churchillplein 6b. Conformément à la VAN présentée aux Membres en 2014, ces chiffres reflètent les dépenses actuelles majorées d'un taux d'inflation estimé à 2 % (voir para. 49 ; sur la question de la fin du contrat de location des bureaux du BP, voir para. 16 et 17).

Article 2b, Maintenance

- 51 Bien que ce poste ait été ajusté pour refléter les dépenses actuelles majorées d'un taux d'inflation estimé à 2 %, conformément à la VAN présentée aux Membres en 2014 (voir para. 49), il demeure en réalité inchangé.

Article 2c, Assurance

- 52 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 000 €. Ce poste a été ajusté en fonction des dépenses réelles majorées d'un taux d'inflation estimé à 2 % (voir para. 49). Ce poste inclut les assurances couvrant les risques d'incendie et de vols, les biens et le matériel ainsi que les assurances responsabilité civile et de voyage souscrites par le BP.

Article 2d, Nettoyage

- 53 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 7 800 €. Ce poste reflète les dépenses courantes majorées d'un ajustement à l'inflation tel qu'appliqué par le prestataire de services dans l'EF en cours (voir para. 49). Il couvre les frais de nettoyage des bureaux. Par ailleurs, à la suite du départ à la retraite d'un membre du personnel, certaines responsabilités en matière de nettoyage et d'entretien qui relevaient de sa responsabilité ont dû être confiées à la société de nettoyage, le poste du membre du personnel n'ayant pas été renouvelé.

¹⁷ Voir <https://www.cbs.nl/en-gb/news/2024/02/inflation-rate-3-8-percent-in-2023-excluding-energy-at-6-5-percent> (en anglais uniquement).

¹⁸ <https://www.dnb.nl/en/current-economic-issues/the-state-of-the-dutch-economy/> (en anglais uniquement).

¹⁹ Selon la Banque des Pays-Bas, un taux d'inflation de 2 % dans la zone euro reste l'objectif visé, voir <https://www.dnb.nl/en/the-euro-and-europe/inflation/> (en anglais uniquement).

Article 2e, Fournitures de bureau

54 Cet article reste inchangé. Il comprend les frais liés aux fournitures de bureau, de papeterie, etc., nécessaires au fonctionnement du BP pendant l'EF 2024-2025.

Article 2f, Télécommunications / affranchissement

55 Cet article reste inchangé. Ce poste couvre les frais liés aux télécommunications pour les systèmes VOIP et de conférence téléphonique utilisés au BP ainsi que les frais liés à l'affranchissement.

Article 2g, Fonds pour l'entretien des bureaux et pour l'équipement

56 Cet article reste inchangé. Il vise à couvrir les frais liés à l'entretien des bureaux et à l'équipement général (par ex., le nettoyage annuel de la moquette, l'entretien du parquet de la cuisine, l'entretien de l'air conditionné dans la salle de conférence et dans la salle des serveurs, les réparations, etc.). Aucune réaffectation (financement croisé), depuis ou vers d'autres Fonds, n'est prévue dans le présent projet de budget (voir annexe I), bien que cela puisse être proposé dans un projet de budget ultérieur, en fonction des dépenses de l'EF en cours.

c. Article 3, Technologies de l'information (TI)

57 Une infrastructure informatique robuste, sécurisée et efficace est essentielle pour permettre le bon fonctionnement des bureaux, notamment par le biais du télétravail. La maintenance et la mise à jour continues de l'infrastructure informatique sont d'une importance capitale.

Article 3a, Soutien et maintenance

58 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 000 €. Ce poste fait transparaître les dépenses réelles majorées d'un taux d'inflation estimé à 2 % (voir para. 49). Il couvre le soutien externe apporté au BP en matière de TI et les frais de maintenance.

Article 3b, Licences logicielles / Matériel informatique

59 Bien que ce poste ait été ajusté pour refléter les dépenses actuelles majorées d'un taux d'inflation estimé à 2 %, il demeure en réalité inchangé. Ce poste comprend principalement les coûts liés aux licences informatiques.

Article 3c, Internet / Site(s) web

60 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 300 €. Ce poste a été ajusté pour faire transparaître les dépenses courantes majorées d'un taux d'inflation estimé à 2 %. Il comprend les frais liés à Internet et au(x) site(s) web de la HCCH.

Article 3d, Fonds pour les technologies de l'information / l'équipement

61 Cet article reste inchangé. Ce fonds est utilisé en tant que réserve pour les dépenses liées aux mises à jour de la structure et de l'équipement informatiques qui sont nécessaires mais qui ne peuvent être absorbées par les autres postes budgétaires de l'article 3 (par ex., pour remplacer les serveurs). Aucune réaffectation (financement croisé), depuis ou vers d'autres Fonds, n'est prévue dans le présent projet de budget (voir annexe I), bien que cela puisse être proposé dans un projet de budget ultérieur, en fonction des dépenses de l'EF en cours.

d. Article 4, Photocopies, impressions et publications

Article 4a, Location / Fournitures de production

62 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 10 150 €. Ce poste fait apparaître les coûts actuels du contrat de location majorés d'un taux d'inflation tel qu'appliqué par le prestataire dans l'EF en cours (voir para. 48 et 49). Il couvre l'ensemble des frais liés à la location des photocopieurs et des imprimantes du BP, ainsi que les frais de fourniture de ces machines nécessaires pour les publications spéciales. Ces photocopieurs ont été installés afin de produire les publications de la HCCH en interne, plutôt que de les faire produire par des maisons d'édition externes, par souci d'économie.

Article 4b, Design / graphisme en externe

63 Cet article reste inchangé. Afin de réduire les coûts, le BP gère désormais tout ce travail en interne. Ce poste budgétaire couvre principalement les frais afférents aux crédits photographies pour les publications.

Article 4c, Fonds pour le Recueil

64 Cet article reste inchangé. Ce fonds constitue une réserve pour la publication du Recueil des instruments de la HCCH. La dernière édition du Recueil des instruments de la HCCH ayant été publiée en mars 2020, ce fonds sera utilisé pour d'éventuelles réimpressions de l'édition de 2020 ou la publication d'une nouvelle édition. Aucune réaffectation (financement croisé), depuis ou vers d'autres Fonds, n'est prévue dans le présent projet de budget (voir annexe I), bien que cela puisse être proposé dans un projet de budget ultérieur, en fonction des dépenses de l'EF en cours.

e. Article 5, Bibliothèque

Article 5a, Abonnements

65 Cet article reste inchangé. Il couvre les frais des abonnements nécessaires pour le maintien à jour de la bibliothèque du BP et pour permettre au personnel juridique de mener à bien ses travaux.

Article 5b, Achats

66 Cet article reste inchangé. Il permet de financer les achats nécessaires pour le maintien à jour de la bibliothèque du BP et pour permettre au personnel juridique de mener à bien ses travaux.

f. Externalisation des traductions

67 Le BP assure les traductions en faisant appel à un traducteur / réviseur interne et à plusieurs traducteurs externes. En général, le traducteur / réviseur interne est responsable du travail de traduction quotidien, notamment la traduction de Documents préliminaires pour les réunions du CAGP, du CRD et de CS, de circulaires, de présentations, de fiches d'information, du matériel promotionnel et de discours. Les traducteurs externes sont sollicités pour la traduction de Manuels, de Guides de bonnes pratiques et de documents plus volumineux ou très techniques (par ex., les Rapports explicatifs) qui bloqueraient autrement le traducteur / réviseur interne pendant plusieurs semaines ou mois. Cette méthode permet au BP de gérer les travaux de traduction à court et à long terme, et ce de manière rentable.

Article 6a, Français

68 Cet article reste inchangé. Il couvre les traductions en français des documents et des communications. Cet article reste sous pression et ne compense pas les coûts liés à l'inflation.

Article 6b, Espagnol

69 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 15 000 €. Comme indiqué au paragraphe 4, à partir de l'EF 2024-2025, il est nécessaire que ce poste couvre l'intégralité des coûts, soit 38 500 euros, pour les traductions externes en espagnol. En outre, si certains travaux de traduction en espagnol ne se concrétisent pas au cours de l'EF en cours, comme prévu, il pourrait être nécessaire de prévoir des fonds supplémentaires dans le Budget pour l'EF 2024-2025 (voir para. 4 et 5).

g. Article 7, Missions du BP

70 La hausse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 6 600 €, ce qui ramène le montant nominal de ce poste à son niveau d'avant la crise de la COVID-19 (76 500 € au cours de l'EF 2019-2020). Ce poste est essentiel pour permettre au BP de mener des missions pertinentes afin de servir l'objectif stratégique de la HCCH en matière d'universalité et d'inclusivité. Toutefois, compte tenu de la forte augmentation des prix des billets d'avion et des frais d'hébergement à la suite de la pandémie de COVID-19, ce poste a effectivement diminué de manière significative par rapport à la période précédant la pandémie.

71 Ce poste doit permettre de couvrir les dépenses liées aux missions importantes d'environ 15 membres du BP. Les frais de voyage (y compris les indemnités journalières) sont payés conformément aux procédures décrites dans le Règlement du personnel. Le SG continue d'appliquer une politique de voyage stricte pour chaque mission, pour laquelle l'approbation préalable du SG est requise. Il est également très souvent demandé aux organisateurs de séminaires, ateliers ou de toute autre réunion auxquels le BP est invité, de contribuer, dans la mesure du possible, aux frais de mission (voyage, hôtel ou les deux) du ou des représentant(s) du BP. Ces contributions sont reçues à diverses occasions, bien qu'elles ne couvrent parfois que partiellement les frais. La participation aux réunions par vidéoconférence (au lieu d'une participation en personne avec les frais de déplacements y afférents) continuera à être pratiquée lorsque cela est possible et approprié.

h. Article 8, Fonctionnement des finances

Article 8a, Frais bancaires

72 Cet article reste inchangé. Il couvre les frais d'administration des comptes bancaires du BP et les frais de transaction.

Article 8b, Frais d'audit

73 Bien que ce poste ait été ajusté pour refléter les dépenses actuelles majorées d'un taux d'inflation estimé à 2 %, il demeure en réalité inchangé (voir para. 49). Ce poste couvre les frais annuels de l'audit des comptes et des pensions de la HCCH. Il couvre également les frais annuels liés aux travaux préparatoires concernant les études actuarielles en matière de pensions en vue d'un audit. Il convient de garder à l'esprit que les frais d'audit des contributions volontaires ne sont pas inclus dans le présent poste et sont couverts directement par les contributions volontaires.

i. Article 9, Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales)

74 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 000 €. Ce poste couvre les frais liés à la réception offerte par le SG (qui, par souci d'économie, est organisée en même temps que la réception offerte lors de la réunion du CAGP) et les autres petites prestations offertes par le SG ou le BP pendant les réunions de la HCCH. Certaines dépenses de base ont également augmenté en raison de la hausse des prix des services et des fournisseurs. Ce poste budgétaire couvre également les invitations à déjeuner et à dîner au cours de l'EF, les petits cadeaux offerts

aux experts qui président les réunions, les fleurs, etc. Il couvre aussi l'organisation d'une journée de promotion du travail de la HCCH dans le cadre de la *Hague International Open Day*, dans le cadre de laquelle de nombreuses organisations internationales siégeant à La Haye sont représentées. Ces activités de représentation constituent un important élément de la diplomatie internationale et du rayonnement de l'Organisation. Elles servent également l'objectif stratégique de la HCCH en matière d'universalité et d'intégration.

j. Article 10, Remboursement au titre des frais généraux dans le cadre du projet iSupport et d'eCODEX

75 Ce poste budgétaire traduit une dépense négative (un paiement au profit de la HCCH) d'un montant de 40 000 € prévue dans la subvention de l'UE pour iSupport et eCODEX. Ce paiement dédommage la HCCH pour les frais généraux encourus par le BP en ce qui concerne l'utilisation de bureaux et d'équipements pour ce projet ainsi que pour les coûts salariaux (au prorata) d'un membre du personnel contribuant occasionnellement au projet²⁰.

k. Article 11, Imprévus

76 Cet article reste inchangé. Il sert à couvrir les dépenses imprévues au cours de l'EF.

77 Le BP utilise ce poste budgétaire à titre exceptionnel, soit lorsque les coûts en question n'étaient pas du tout prévisibles, soit lorsque la nature de ces coûts ne peut être classée dans aucun autre poste budgétaire, ou encore lorsque cela est possible pour couvrir des dépenses qui, autrement, devraient relever d'un fonds particulier. Bien que ce poste soit très probablement trop faible au regard des principes du Budget pour imprévus (il ne représente qu'environ 0,07 % du Budget total), il reste un poste budgétaire important étant donné que le Budget de la HCCH est très clairement défini par article et qu'il arrive que des dépenses imprévues surviennent au cours d'un EF et ne peuvent pas être affectées à un poste budgétaire existant tel qu'il a été défini.

2. Réunions

78 Comme mentionné ci-dessus (para. 2a, 8 et s.), les frais de réunions sont plus élevés car les frais de location et les frais d'interprétation ont augmenté pour l'EF 2024-2025. Les coûts sont calculés sur la base des frais de location de l'Académie de La Haye pour une réunion de CS (sur le fonctionnement pratique des Conventions *Notification, Preuves et Accès à la justice* (pour une réunion en personne avec la possibilité d'y participer en ligne avec interprétation en personne)), du CAGP (pour une réunion en personne avec la possibilité d'y participer en ligne avec interprétation en personne), et du CRD (pour une réunion en personne avec interprétation en personne). Bien que les décisions relatives au format de ces réunions restent soumises à l'approbation du CAGP lors de sa réunion de mars 2024, sous réserve de la disponibilité des interprètes et de leurs honoraires, des économies peuvent être attendues si l'interprétation à distance est proposée pour les réunions de la CS et du CAGP, comme expliqué au paragraphe 10 et à la note de bas de page 3. La CS est inscrite au Budget sur la base d'un modèle comprenant un jour d'installation, 3,5 jours de réunion et une demi-journée de déménagement (les coûts sont calculés pour un total de cinq jours). Étant donné que la Fondation Carnegie facture la location des locaux de l'Académie de La Haye pendant les week-ends, même si la salle n'est pas utilisée, le SG continue de proposer que les réunions de CS se tiennent du mardi matin au vendredi midi.

²⁰ Les règles applicables à ce type de subvention de l'UE prévoient un taux forfaitaire de 7 % des frais indirects, afin de couvrir les frais généraux encourus par les participants au projet. Les frais indirects se distinguent de la rémunération versée au profit de la HCCH pour les services rendus à iSupport et eCODEX aux membres du personnel du BP dont les traitements sont payés sur le Budget de la HCCH. La valeur finale exacte dépend de l'acceptation des frais par la Commission européenne et du montant des frais réellement supportés.

- 79 Il convient de noter que si une seule réunion de CS²¹ s'est tenue au cours de l'EF en cours, celle-ci a été plus coûteuse car exceptionnellement elle a duré plus longtemps et s'est déroulée sur deux semaines. Cela explique pourquoi, malgré des frais et des coûts plus élevés pour les cabines d'interprétation, l'article 12g diminue au cours de l'EF 2024-2025 (voir para. 89 et s.).
- 80 Les frais de réunion pour l'EF 2024-2025 sont calculés sur la base des prix de 2023 fournis par l'Académie de La Haye pour la réunion de la CS pendant la première semaine de juillet 2024. Après cette période, le BP a été informé que les prix pour 2023 seront sujets à modification. Au moment de la préparation du présent projet de budget, les nouveaux tarifs n'étaient pas encore connus ; en prévision d'une nouvelle augmentation de ces coûts, le BP a appliqué un ajustement de 7,5 % aux frais de location à l'Académie de La Haye, conformément à l'ajustement utilisé pour l'EF en cours, pour les réunions du CAGP et du CRD de 2025.
- 81 Comme indiqué au paragraphe 6, conformément aux plans approuvés par le CRD en mai 2023, les coûts liés à l'interprétation en espagnol et aux secrétaires rédacteurs des réunions doivent être inscrits au Budget de l'EF 2024-2025 (voir art. 12). Dans l'annexe II, ces coûts étaient estimés à 55 000 € au total pour les réunions de la CS, du CAGP et du CRD, 10 000 € de la contribution volontaire en suspens devraient compenser une partie de ces coûts (reflétés à l'art. 21b), ce qui porte les coûts effectifs à couvrir par le Budget pour l'EF 2024-2025 à 45 000 €. Toutefois, comme expliqué au paragraphe 6 et dans la note de bas de page 3, les coûts devraient être inférieurs d'environ 12 000 € pour l'EF 2024-2025 par rapport à ce qui est prévu et indiqué à l'annexe II.
- 82 Le projet de budget 1 comprend également les coûts de 24 jours de réunions de Groupes d'experts ou de travail liés au travail normatif du BP. Ces jours de réunion au BP peuvent entraîner des coûts supplémentaires (voir art. 13 pour plus d'informations). Comme pour les EF précédents, le BP fera de son mieux pour limiter les heures supplémentaires de ses membres du personnel et a prévu un montant inférieur pour ces coûts pour l'EF 2024-2025 (125 € par jour de réunion). Les jours de réunion liés à la gouvernance qui se tiennent au BP n'entraînent généralement pas de frais de réunion.

a. Article 12, Réunions hors site (Académie de La Haye)

CAGP

Article 12a, Lieu de réunion

- 83 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 12 000 €. Ce poste couvre les coûts liés à l'installation et au déménagement, la location de la grande salle de conférence des locaux de l'Académie de La Haye, les cabines d'interprétation pour trois langues et autres équipements, les espaces de travail pour le personnel, deux salles de réunion supplémentaires, les frais de services sur place (le tout dans le cadre de la nouvelle structure tarifaire plus élevée pour l'EF 2024-2025), ainsi que les frais d'assistance technique pour permettre la participation en ligne. Les frais de location pour le CAGP sont calculés sur la base d'un modèle comprenant une journée pour l'installation, 3,5 jours de réunion et une demi-journée pour le déménagement (les frais sont calculés pour un total de cinq jours).

Article 12b, Interprétation (anglais, français, espagnol)

- 84 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 11 700 €. Ce poste couvre les frais d'interprétation de six interprètes pour une réunion du CAGP de 3,5 jours. Les frais d'interprétation ont principalement augmenté en raison de la nécessité de recruter deux nouveaux

²¹ Réunion de la CS sur les Conventions Enlèvement d'enfants et Protection des enfants (octobre 2023).

interprètes pour l'interprétation en espagnol afin de garantir une bonne composition des équipes d'interprétation²².

Article 12c, Personnel supplémentaire / déménagement

- 85 La hausse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 4 700 €, principalement pour recruter deux secrétaires rédacteurs supplémentaires pour l'espagnol. Ce poste couvre les dépenses d'heures supplémentaires de certains membres du personnel administratif du BP, les frais liés au recrutement de six secrétaires rédacteurs pendant cette réunion, et les coûts liés à l'installation et au déménagement. Le BP ne recrute pas de personnel supplémentaire pour le service de restauration et toute autre assistance pendant la réunion du CAGP. Le nouveau processus de préparation des documents mis en place par le BP pour les réunions du CRD ne peut pas être appliqué aux réunions du CAGP ; étant donné que les réunions du CAGP durent plus longtemps, le BP doit engager une équipe de secrétaires rédacteurs qui se relayeront.

CRD

Article 12d, Lieu de réunion

- 86 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 5 050 € en raison de l'augmentation des frais de location, d'une cabine d'interprétation supplémentaire (pour l'interprétation en espagnol) et de la nécessité de tenir compte d'une journée entière de location même si la réunion ne dure qu'une demi-journée (alors que dans le passé, la Fondation Carnegie avait accepté de facturer la location pour une demi-journée seulement). Ce poste couvre les coûts liés à l'installation et au déménagement, la location de la grande salle de conférence des locaux de l'Académie de La Haye, les cabines d'interprétation pour trois langues et d'autres équipements, ainsi que les frais de service sur place. Conformément au modèle adopté les années précédentes, les frais d'assistance technique pour permettre la participation en ligne à cette réunion ne sont pas inclus car ils sont trop élevés.

Article 12e, Interprétation (anglais, français, espagnol)

- 87 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 100 €. Ce poste couvre les frais d'interprétation pour une réunion du CRD de 0,5 jours. Les frais d'interprétation ont principalement augmenté en raison de la nécessité de recruter un nouvel interprète pour l'interprétation en espagnol afin de garantir une bonne composition des équipes d'interprétation. Les réunions du CRD n'étant pas organisées en format hybride, il ne serait pas rentable de proposer une interprétation à distance, car cela impliquerait des coûts techniques supplémentaires.

Article 12f, Personnel supplémentaire / déménagement

- 88 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 200 €. Ce poste inclut les dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel administratif du BP, ainsi que les frais liés au recrutement d'un seul secrétaire rédacteur pour la réunion du CRD (au lieu de deux pour l'EF en cours).

²² Si le BP est en mesure de recruter des interprètes disposés à travailler à distance pour cette réunion, cela pourrait également permettre de réaliser des économies dans un futur projet de budget. Voir également note de bas de page 11.

Réunions de Commissions spéciales et autres

Article 12g, Lieu de réunion

- 89 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 19 250 € sur la base des prévisions du CAGP consistant à organiser une réunion de CS (voir para. 8, 11 et 80)²³.
- 90 Ce poste budgétaire couvre les coûts liés à l'installation et au déménagement, la location de la grande salle de conférence des locaux de l'Académie de La Haye, les cabines d'interprétation pour trois langues et autres équipements, les espaces de travail pour le personnel, deux salles de réunion supplémentaires, ainsi que les frais d'assistance technique pour permettre la participation en ligne. Les coûts sont calculés sur la base du système de tarification de 2023 pour une réunion de CS sur le fonctionnement pratique des Conventions *Notification, Preuves et Accès à la justice*, sur la base d'un modèle comprenant une journée pour l'installation, 3,5 jours de réunion et une demi-journée pour le déménagement (les frais sont calculés pour un total de cinq jours).
- 91 Le BP continuera d'évaluer strictement l'utilisation de tout espace de réunion supplémentaire pendant cette réunion, à n'utiliser qu'en cas de nécessité absolue.

Article 12h, Interprétation (anglais, français, espagnol)

- 92 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 850 €. Ce poste couvre les frais d'interprétation de six interprètes pour une réunion de 3,5 jours de la CS sur les Conventions *Notification, Preuves et Accès à la justice*. Les frais d'interprétation ont principalement augmenté en raison de la nécessité de recruter deux nouveaux interprètes pour l'interprétation en espagnol afin de garantir une bonne composition des équipes d'interprétation²⁴.

Article 12i, Personnel supplémentaire / déménagement

- 93 La hausse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 250 €, principalement pour recruter deux secrétaires rédacteurs supplémentaires pour l'espagnol. Ce poste couvre les dépenses d'heures supplémentaires de certains membres du personnel administratif du BP, les frais liés au recrutement de Secrétaires rédacteurs pendant cette réunion, et les coûts liés à l'installation et au déménagement. Le BP ne recrute pas de personnel supplémentaire pour le service de restauration et toute autre assistance pendant cette réunion. Le nouveau processus de préparation des documents mis en place par le BP pour les réunions du CRD ne peut pas être appliqué aux réunions de CS ; étant donné que les réunions de CS durent plus longtemps, le BP doit engager une équipe de secrétaires rédacteurs qui se relaieront.

Article 13, Réunions dans les locaux du BP

- 94 Cet article reste inchangé. Ces frais couvrent principalement les heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel administratif du BP lors des réunions de Groupes de travail / d'experts. Comme indiqué au paragraphe 82, les coûts sont calculés sur la base de 24 jours de réunion au BP. Grâce à sa politique stricte en matière d'heures supplémentaires et à ses efforts pour limiter les heures supplémentaires, ces coûts sont désormais estimés à 125 € par jour.
- 95 Le BP ne s'attend généralement pas à ce que les jours de réunion restants, consacrés à des questions de gouvernance, génèrent des frais supplémentaires.

²³ Dans le projet de budget « version zéro », ce poste a été réduit de 15 150 € en raison de l'application prévue du nouveau système de tarification pour l'EF 2024-2025. Le coût total était prévu à 78 850 €.

²⁴ Si le BP est en mesure de recruter des interprètes disposés à travailler à distance pour cette réunion, cela pourrait également permettre de réaliser des économies dans un futur projet de budget. Voir également note de bas de page 11.

b. Article 14, Autres frais liés aux réunions de la HCCH

Article 14a, Fournitures, rafraîchissements et coûts d'autres services

96 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 700 €. Depuis mars 2020, par souci d'économie, le service de collation n'est plus assuré gratuitement pendant les réunions du CAGP et de CS (ce qui permet également de réaliser certaines réductions dans les art. 12c et 12i). Des collations peuvent être achetées auprès d'un prestataire. Ce poste budgétaire vise également à couvrir tous les coûts liés à la fourniture de matériel (notamment les dossiers, les badges, les clés USB) utilisé et distribué lors de toutes les réunions de la HCCH (y compris les séminaires). En outre, lors des réunions de la HCCH et d'autres événements, des déjeuners de travail légers, des dîners (notamment lors des Comités de rédaction) sont parfois couverts par ce poste budgétaire. En raison du nombre plus élevé de jours de réunion (CAGP, CRD, CS et d'autres réunions) prévue pour l'EF 2024-2025, ce poste fait l'objet d'une augmentation.

Article 14b, Déplacement des consultants et experts extérieurs

97 Cet article reste inchangé. Il peut être utilisé pour amortir les (quelques) frais de voyage des experts externes qui contribuent aux travaux de la HCCH, à l'instar des experts qui président les réunions de Groupes de travail / d'experts et dont les coûts ne sont pas couverts par leurs autorités compétentes. Cet article peut être utilisé à la fois pour les réunions qui se tiennent hors site et celles qui ont lieu dans les locaux du BP. Comme les années précédentes, le BP ne recourt plus aux contributions obligatoires pour couvrir les frais de voyage / d'hôtel de participants qui ne pourraient assister aux réunions de la HCCH sans une assistance financière.

3. Obligations de pension présentes et futures

a. Article 15, Pensions d'ancienneté et de survie

98 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 53 100 € afin de couvrir la totalité des contributions obligatoires des États membres au titre des régimes de pensions actuellement en vigueur à la HCCH. Après les traitements, il s'agit de loin de l'augmentation la plus importante du Budget. Ainsi, les deux augmentations les plus importantes du Budget sont le résultat direct d'ajustements imposés par des cadres réglementaires ne relèvent donc pas du pouvoir discrétionnaire du SG.

99 Ce poste budgétaire est déterminé en corrélation directe avec l'article 1a. Il doit représenter 23,6 % des traitements pour les membres du personnel couverts par le régime de pensions coordonné et 18,8 % pour les membres du personnel couverts par le nouveau régime de pensions (conformément aux dispositions qui régissent ces régimes de pensions). Douze membres du personnel relèvent du régime de pensions coordonné alors que 17 autres relèvent du nouveau régime de pensions.

100 À l'heure actuelle, la HCCH compte 11 titulaires d'une pension (relevant tous du régime de pensions coordonné).

101 Les dépenses de pensions liées au régime de pensions coordonné et au nouveau régime de pensions sont actuellement financées grâce aux contributions du personnel, aux paiements des contributions aux obligations accumulées, au retour sur investissement du Fonds de réserve pour les pensions (FRP) et à l'article 15 du Budget qui consigne les contributions de l'Organisation (l'employeur) aux frais de pensions (l'art. 15 couvre les obligations présentes et futures).

102 Il est rappelé que l'Organisation est tenue d'accorder à tous les membres et anciens membres de son personnel qui remplissent les conditions requises des prestations de pensions en application des régimes actuellement en vigueur et que tous les États membres ont l'obligation de contribuer

aux frais liés aux obligations de pension présentes et futures, indépendamment de la date à laquelle ils sont devenus Membres et du fait qu'ils se soient ou non acquittés de leur contribution totale au titre des obligations accumulées et non provisionnées (voir les aperçus I et II ajoutés au projet de budget à proprement parler à la fin de la deuxième partie du présent document)

b. Article 16, Administration des pensions par le SIRP

103 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 700 €. Ce poste couvre les coûts actuels ayant trait à la vérification et la gestion des pensions pour les membres du personnel et les pensionnés de la HCCH par le SIRP.

B. Recettes

1. Article 17, Contribution des États membres

104 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 325 343 €. Ce poste représente les contributions obligatoires totales de l'ensemble des États membres visant à couvrir le budget de fonctionnement de la HCCH (à savoir pour couvrir les frais concernant le fonctionnement du BP, les réunions internationales et les obligations de pension présentes et futures). Le total des contributions obligatoires des États membres augmente de 6,68 % par rapport à l'EF précédent. Le montant d'une unité budgétaire et le montant total dû par chaque État membre sont brièvement expliqués ci-dessous sous le point F (voir para. 117 et s.) puis énumérés respectivement dans l'*Aperçu I* et l'*Aperçu II*.

105 Le présent projet de budget est basé sur un nouveau total de 640,5 unités. L'augmentation par unité s'élève à 507,95 €, soit 6,46 %.

2. Article 18a, Allocation des réserves de l'EF 2022-2023

106 Afin de compenser partiellement l'augmentation des dépenses de fonctionnement, le SG propose qu'un montant de 72 000 € provenant de l'excédent de fonctionnement net pour l'EF 2022-2023 soit utilisé comme recettes supplémentaires dans le Budget pour l'EF 2024-2025²⁵.

107 Cette approche permet également de redistribuer une partie de l'excédent aux États membres en réduisant leur contribution de 72 000 € pour l'EF 2024-2025, sans avoir à supporter la charge (en temps et en ressources) que représentent le calcul, la mise en place et l'exécution de remboursements par le biais de plus de 90 transferts bancaires de montants relativement faibles. Le SG soumettra une proposition formelle au CRD sur l'allocation de l'excédent de fonctionnement net de l'EF 2022-2023 (voir art. 13(2) du Règlement financier) pour décision lors de sa réunion de mai 2024.

3. Article 19, Contribution d'une Organisation membre

108 Cet article reste inchangé. Il se rapporte à l'UE et à son statut de Membre. En vertu de l'article 9(2) du Statut de la HCCH, une Organisation membre n'est pas tenue de contribuer au Budget annuel de la HCCH en plus de ses États membres, mais verse une somme, déterminée par la HCCH en concertation avec l'Organisation membre, afin de couvrir les dépenses administratives additionnelles découlant de son statut de Membre. Le montant est généralement déterminé pour une période de trois EF. Le montant actuel de 39 000 € a été convenu en 2022 pour une application à partir de l'EF 2022-2023.

²⁵ Si ce montant est présenté comme une recette dans le présent projet de budget, il convient de garder à l'esprit que, conformément aux principes comptables applicables et après consultations avec les auditeurs de la HCCH, il sera traité comme une allocation des précédents excédents budgétaires par l'intermédiaire de l'utilisation des réserves dans les états financiers pour l'EF 2022-2023 (techniquement, il ne s'agit pas d'une recette ni d'un revenu).

4. Article 20, Recettes tirées de la vente de publications

109 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 3 000 €. Bien qu'au cours des derniers EF, les recettes générées au titre de ce poste aient dépassé les montants budgétisés (en particulier du fait des bénéfices générés par la vente des Manuels pratiques sur le fonctionnement des Conventions Notification et Preuves), le BP préfère continuer d'adopter une approche prudente dans la projection des recettes découlant de la vente des publications dans la mesure où ces recettes fluctuent et ne sont en aucun cas garanties. Néanmoins, étant donné que les projections de ventes incluent également la publication de deux nouvelles éditions des Manuels Pratiques sur les Conventions Notification et Preuves au cours du prochain EF, cette augmentation peut être justifiée. La vente des publications demeure une source de revenus non négligeable pour la HCCH.

C. Contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'espagnol

1. Article 21a, Contributions volontaires pour les traductions en espagnol au cours de l'EF 2023-2024

110 En mai 2023, le CRD a approuvé l'utilisation d'une contribution volontaire anticipée de 25 000 € liée à la mise en œuvre de l'espagnol sur deux EF. Au cours de l'EF 2023-2024, 15 000 € de cette contribution volontaire doivent être utilisés pour compenser les coûts du nouveau poste budgétaire relatif aux traductions en espagnol (voir para. 2a, 4 et 5). Bien que les 15 000 € figurant dans ce poste soient déjà pris en compte dans l'article 6b du Budget pour l'EF 2023-2024, ils sont également présentés ici dans un nouvel article 21a du Budget pour l'EF 2024-2025. Cette présentation de la contribution volontaire prévue pour l'EF 2023-2024 ne modifie en rien les chiffres relatifs au Budget de l'EF en cours ; l'article 21a est simplement inséré pour mieux refléter l'utilisation d'une contribution volontaire sur deux EF (voir également l'annexe II).

2. Article 21b, Contributions volontaires pour les traductions en espagnol au cours de l'EF 2024-2025

111 Ce poste reflète l'utilisation de 10 000 € de la contribution volontaire susmentionnée de 25 000 €, telle qu'approuvée par le CRD. Celle-ci doit être utilisée pour compenser les nouveaux coûts liés à l'interprétation en espagnol et aux secrétaires rédacteurs. (voir para. 6 et annexe II).

D. Autres contributions volontaires

1. Article 22a, Contributions volontaires des Membres

112 Ce poste budgétaire a été introduit à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier de 2016. En vertu de son article 5(2)(iii) « tout autre revenu, y compris les contributions financières volontaires annoncées au Bureau Permanent par écrit, les dons et les revenus réguliers » doivent être inscrits dans le Budget. Afin de fournir aux Membres des informations actualisées sur toutes les contributions volontaires reçues au cours de l'EF, de la part des États membres, le BP donne un aperçu de toutes les contributions volontaires reçues sur une base mensuelle²⁶. Pour des raisons de présentation, ce poste a été divisé en deux sections à partir du Budget pour l'EF 2024-2025 (concernant les contributions des Membres et des non membres).

²⁶ Disponible à l'adresse : <https://www.hcch.net/en/secure-portal/governance1/voluntary-contributions> (en anglais uniquement).

2. Article 22b, Contributions volontaires des non membres

113 Ce poste budgétaire a été introduit à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier de 2016. En vertu de son article 5(2)(iii) « tout autre revenu, y compris les contributions financières volontaires annoncées au Bureau Permanent par écrit, les dons et les revenus réguliers » doivent être inscrits dans le Budget. Afin de fournir aux États membres des informations actualisées sur toutes les contributions volontaires reçues au cours de l'EF de la part des États non membres, le BP donne un aperçu de toutes les contributions volontaires reçues sur une base mensuelle²⁷. Pour des raisons de présentation, ce poste a été divisé en deux sections à partir du Budget pour l'EF 2024-2025 (concernant les contributions des Membres et des non membres).

E. Obligations de pension accumulées et non provisionnées (art. 23)

114 Cet article reste inchangé. Contrairement aux obligations de pension présentes et futures, qui sont dues par tous les États membres, les obligations de pension accumulées et non provisionnées sont dues uniquement par les États, Membres au premier juillet 2010, qui ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations (voir décision du CRD du 6 juillet 2010). Les contributions versées au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées interviennent en plus des contributions obligatoires. Le montant annuel restant des obligations de pension accumulées et non provisionnées, à savoir 197 394 €, sera divisé entre les États membres qui continuent à payer annuellement leur contribution au titre de ces obligations (347,5 unités, soit 568,04 € par unité).

115 Il convient de noter que si l'Autriche, le Brésil, la Fédération de Russie, la Géorgie et la Pologne ont été reclassés dans le système de l'UPU, ces reclassements n'ont aucune incidence sur le paiement par ces États de leur contribution respective des obligations de pension accumulées et non provisionnées. Ces contributions ont été établies dans un régime de remboursement fixe par le CRD en 2010 et ne peuvent pas être modifiées. Tant que ces États ne se seront pas acquittés de leur contribution intégrale des obligations de pension accumulées et non provisionnées, le BP devra appliquer deux régimes unitaires différents pour calculer les contributions intégrales de ces États à un Budget de la HCCH.

116 Bien qu'ils figurent après la section *Recettes* dans le Budget, les obligations de pension accumulées et non provisionnées représentent une *dépense* supplémentaire. Elles sont simplement mentionnées à la fin du Budget puisqu'elles ne sont pas dues par tous les États membres. Le montant total de l'article 22 (197 394 €) ajouté au total des *Dépenses* (5 138 600 €) correspond au total du Budget / des recettes mentionnées à la fin de la partie *Recettes* (5 335 994 €).

F. Explication des contributions dues par les États membres : Aperçu I et Aperçu II

117 Ce qui suit fournit une brève explication des deux régimes appliqués au calcul des contributions des États membres.

118 L'*Aperçu I* présente, sous forme de liste, la contribution totale (y compris les obligations de pension accumulées et non provisionnées mentionnées au para. 114), de chaque État, *membre au premier juillet 2010, ne s'étant pas encore acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées*. En d'autres termes, outre leur contribution annuelle au Budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), les États sont également tenus de payer leur contribution annuelle aux obligations de pension accumulées et non provisionnées. La contribution au budget de

²⁷ Disponible à l'adresse : <https://www.hcch.net/en/secure-portal/governance1/voluntary-contributions> (en anglais uniquement).

fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), à savoir 2 692 993 €, est divisée en 345 unités ; la contribution aux obligations accumulées et non provisionnées, à savoir 197 394 €, est divisée en 347,5 unités. Le total dans l'*Aperçu I* s'élève à 2 890 387 €. Le total par unité s'élève à 8 373,82 € (à l'exception des cinq États mentionnés au para. 115).

- 119 L'*Aperçu II* présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, *Membre au premier juillet 2010, s'étant acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, ou devenu Membre après le premier juillet 2010* (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées). Ces États membres contribuent uniquement au Budget de fonctionnement (y compris aux obligations de pension présentes et futures). Le montant total, à savoir 2 306 607 €, est divisé en 295,5 unités, soit 7 805,78 € par unité.
- 120 Les contributions de chaque État membre sont énumérées soit dans l'*Aperçu I*, soit dans l'*Aperçu II*. Les États membres sont invités à se référer à l'*Aperçu* correspondant à leur situation respective pour obtenir ces informations.

ANNEXES

Annexe I – Aperçu et projections des fonds

- 1 À la suite de l'application des principes comptables généralement reconnus néerlandais (PCGR) au budget de fonctionnement de la HCCH (décision du CRD prise en 2017), le système de *provisions* précédemment utilisé a été abandonné et transformé en un système de *fonds de réserve*. Les cinq fonds indiqués dans le tableau ci-dessous ont été établis pour les dépenses de fonctionnement qui seront engagées dans tous ces domaines. Les dépenses réelles dans les domaines couverts par les fonds respectifs sont difficiles à prévoir car elles sont sujettes à des développements factuels qui peuvent se produire ou non. La structure des fonds, accompagnée d'objectifs (limites) pour chacun des fonds et de la reconnaissance du fait que les fonds pourraient devoir être réapprovisionnés à la fin d'un EF, permet une budgétisation plus stable pour ces dépenses.

Fonds établis / continus	Réinstallation	Règlement du personnel	Entretien des bureaux et équipement	TI / équipement	Recueil
Objectif minimal pour le Fonds	30.000,00	125.000,00	25.000,00	22.500,00	15.000,00
Solde au 30 juin 2022	44.436,00	116.173,00	44.114,00	27.528,00	20.180,00
Le CRD a approuvé les crédits du Budget de l'EF 2022-2023	-	-	-	-	-
Le CRD a approuvé les réaffectations de fonds provenant d'autres sources (financement croisé) pour l'EF 2022-2023	7.100,00	-	-7.100,00	-	-
Dépenses couvertes dans l'EF 2022-2023	-24.017,00	-1.366,00	-6.979,00	-11.713,00	-
Solde au 30 juin 2023	27.519,00	114.807,00	30.035,00	15.815,00	20.180,00
Le CRD a approuvé les crédits à ajouter du Budget de l'EF 2023-2024	-	25.000,00	-	-	-
Le CRD a approuvé les réaffectations de fonds provenant d'autres sources (financement croisé) pour l'EF 2023-2024	9.060,00	-	-	-	-9.060,00
Dépenses prévues à couvrir au cours de l'EF 2023-2024	-	-15.000,00	-5.000,00	-	-
Solde prévu au 30 juin 2025 après réaffectation, ajouts et dépenses au cours de l'EF 2023-2024	36.579,00	124.807,00	25.035,00	15.815,00	11.120,00
Différence entre l'objectif et le Fonds	-6.579,00	193,00	-35,00	6.685,00	3.880,00
Proposition de réaffectation des Fonds au cours de l'EF 2024-2025*		-	-		-
Crédits proposés au Budget de l'EF 2024-2025 pour atteindre l'objectif**		-	-		-
Solde prévu au 30 juin 2025	36.579,00	124.807,00	25.035,00	15.815,00	11.120,00

* le BP surveillera les dépenses au cours des prochains mois et pourrait proposer un financement croisé de certains fonds après l'achèvement de l'audit pour l'EF 2022-2023.

- 2 En raison de la réévaluation des objectifs des fonds décidée en 2019, certains fonds pourraient temporairement avoir des soldes plus élevés que prévu. Les principes comptables PCGR néerlandais ne permettent pas que les crédits de fonds adoptés par le CRD soient à nouveau repris dans le compte de résultat (c.-à-d. qu'ils ne peuvent pas être à nouveau inclus dans le Budget). Par conséquent, sous réserve du solde réel des fonds, la réaffectation entre fonds (financement croisé) a été utilisée en tant que mécanisme de rééquilibrage des fonds qui peut continuer à être utilisé pour les prochains EF.

Lorsque les soldes globaux des fonds ne le permettent pas l'approche de financement croisé, des compléments du Budget seront nécessaires pour atteindre les objectifs. Compte tenu des niveaux actuels des fonds et des dépenses prévues qui seront couvertes par les fonds dans l'EF en cours, un financement croisé pourra être proposé dans les versions ultérieures du Budget, et des compléments pourront être nécessaires dans les prochains EF.

- 3 Il convient de noter que lors de l'examen de la comptabilité des fonds techniques, les ajouts et retraits de fonds se matérialisent uniquement un an après que les dépenses réelles ont été encourues et une fois qu'ils ont été traités dans le compte de résultat. Par exemple, une dépense qui s'est matérialisée au cours de l'EF 2022-2023 ne serait couverte que par le fonds pertinent (retiré) de l'EF 2023-2024. De même, le réapprovisionnement d'un fonds par le biais du Budget ne serait matérialisé (c.-à-d., crédité au fonds) au cours de l'EF qui suit.

Objectifs minimaux pour chacun des fonds

Fonds pour la réinstallation

- 4 Ce fonds devrait être suffisant pour couvrir deux à trois réinstallations (ainsi que les dépenses connexes) par EF. Il peut s'agir d'arrivées ou de départs de personnel. Les dépenses peuvent varier en fonction des droits (y compris des situations familiales) du personnel.
- 5 L'objectif minimal de ce fonds est fixé à 30 000 €. Les dépenses seront surveillées au cours des prochains mois, et un financement croisé pourra être proposé dans un projet de budget ultérieur ; aucun versement à ce fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'EF 2024-2025.

Fonds pour le Règlement du personnel

- 6 Ce fonds est utilisé afin de comprendre un sous-fonds d'un montant délimité de 32 500 € conformément à la décision du CRD de mai 2021 et qui sera uniquement affecté à une indemnité de perte d'emploi en cas de survenance d'une perte d'emploi¹.
- 7 En outre, environ 60 000 € sont destinés à atténuer le risque de dépenses inconnues et exceptionnellement élevées dans le cas où des procédures de litige ou des paiements d'indemnisation (au-delà du montant délimité) sont requis. D'autres dépenses couvertes par le Fonds du Règlement du personnel, telles que décrites dans les notes relatives à l'article 1e du Budget, sont également couvertes par ce Fonds.
- 8 L'objectif minimum (total) pour ce Fonds a été augmenté de 100 000 € à 125 000 € par le CRD en mai 2023, afin de compenser les coûts qui pourraient résulter de l'absence de recrutement d'un nouveau Responsable des RH au cours de l'EF 2023-2024. Aucun versement à ce fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'EF 2024-2025.

¹ Dans le cas hypothétique d'un fonctionnaire de grade A2 qui n'a droit à aucune allocation (par ex., allocation familiale et / ou allocation pour enfant à charge) et qui travaille pour l'Organisation depuis cinq à 10 ans, le montant serait d'environ 42 000 €. Sur la base des données réelles du personnel du BP (y compris le nombre d'années passées au BP), il y a toutefois une forte probabilité qu'une indemnité éventuelle soit (sensiblement) plus élevée. Il se pourrait donc que le montant délimité doive être augmenté à l'avenir.

Fonds pour l'entretien des bureaux et pour l'équipement

- 9 Ce fonds doit couvrir les dépenses nécessaires à l'entretien des bureaux et à l'équipement. Il sert également à couvrir les réparations de l'équipement, du mobilier et des bureaux.
- 10 L'objectif minimal de ce fonds est fixé à 25 000 €. Aucun versement à ce fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'EF 2024-2025.

Fonds pour les technologies de l'information / équipement

- 11 Ce fonds couvre la maintenance de l'environnement informatique afin d'assurer la sécurité et le respect des normes adéquates. Cela comprend des mises à jour périodiques et des investissements pour l'infrastructure et l'équipement clés, au besoin.
- 12 L'objectif minimal de ce fonds est de 22 500 € étant donné l'importance cruciale de l'infrastructure informatique pour le fonctionnement du BP dans l'environnement de travail actuel, notamment en ce qui concerne le télétravail et la vidéoconférence. Les dépenses seront surveillées au cours des prochains mois, et un financement croisé pourra être proposé dans un projet de budget ultérieur. Aucun versement à ce fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'EF 2024-2025.

Fonds pour le Recueil

- 13 Ce Fonds couvre les frais de publication et de réimpressions éventuelles du Recueil des instruments de la HCCH.
- 14 L'objectif minimal de ce fonds est de 20 000 €. Le fonds reste à un niveau suffisant pour l'EF 2024-2025 et permettrait une réimpression complète de l'édition 2020 du Recueil si nécessaire, ainsi que de réaliser des économies pour la nouvelle édition. Aucun versement à ce Fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'EF 2024-2025.

Annexe II - Aperçu des coûts liés à la mise en œuvre de l'espagnol en tant que langue officielle au cours des trois prochains EF (telle que présentée à l'annexe II du Budget approuvé pour l'EF 2023-2024)

1. Comme l'a décidé le CAGP lors de sa réunion de mars 2023, avec les implications financières approuvées par le CRD lors de sa réunion de mai 2023, l'espagnol deviendra une langue officielle le premier juillet 2024 (c.-à-d., lorsque la traduction, le soutien administratif et l'interprétation pourront être offerts).
2. La présente annexe donne un aperçu général des coûts liés à la mise en œuvre de l'espagnol en tant que langue officielle supplémentaire au cours des trois prochains EF. Cet aperçu fait suite à (i) la proposition initiale annexée au projet de budget « version zéro » (une proposition qui s'élevait à 510 000 €), (ii) la proposition supplémentaire annexée au projet de budget 1 (151 500 €), et (iii) la proposition figurant dans le Doc. pré-l. No 19 bis à l'attention du CAGP de 2023 (139 000 €).
3. Cet aperçu repose sur l'hypothèse selon laquelle le BP recevrait 25 000 € sous forme de contributions volontaires pour l'introduction de l'espagnol en 2023, dont 15 000 € seraient utilisés au cours de l'EF 2023-2024 et 10 000 € au cours de l'EF 2024-2025.
4. **Avertissement** : ces montants sont sujets à des ajustements, en particulier l'inflation, les coûts des licences, le programme de travail convenu par le CAGP (y compris le nombre de jours de réunion de CS), l'expérience acquise avec l'interprétation simultanée en ligne ainsi que les frais d'interprétation, et la nécessité de traductions externes. Le BP fournira aux États membres toute information disponible à cet égard pour les EF suivants.

EF 2023-2024 (reflété dans le présent projet de budget final)

Logiciels 19 000 € (reflétés à l'art. 3B)

Postes au BP 22 500 € (reflétés à l'art. 1a)

Traductions externes : 38 500 €, dont 15 000 € seraient absorbés par les contributions volontaires ; donc à imputer au Budget : 23 500 € (reflétés à l'art. 6b)

Impression 2 500 € (reflétés à l'art. 4a)

Total pour le Budget 67 500 €

EF 2024-2025

Les coûts susmentionnés de 67 500 € seraient inclus dans la ligne de base dudit Budget.

Par ailleurs, les coûts suivants seraient inclus pour l'espagnol :

Traductions externes : 15 000 € (pour absorber les coûts couverts par les contributions volontaires en 2023-2024) (si aucune autre contribution volontaire n'est reçue)

Interprétation simultanée et Secrétaires rédacteurs (8 jours) : 55 000 €, dont 10 000 € seraient absorbés par les contributions volontaires ; donc à imputer au budget : 45 000 €

Total des coûts supplémentaires pour le Budget 60 000 €

[Total des coûts budgétaires pour 2023-2025 127 500 €]

EF 2025-2026

Les coûts susmentionnés de 127 500 € seraient inclus dans la ligne de base dudit Budget. Par ailleurs, 10 000 € devraient être inclus afin d'absorber les coûts couverts par les contributions volontaires en 2024-2025. Les coûts récurrents pour l'espagnol à imputer au Budget s'élèveraient alors à **137 500 €** (mais seulement 10 000 € constitueraient une nouvelle augmentation du Budget pour l'EF 2025-2026). Ainsi, le coût total de l'introduction de l'espagnol ne devrait être couvert exclusivement par le Budget qu'à compter du troisième EF (2025-2026).